

# RAPPORT ANNUEL 2014

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS



LES ÉDITIONS

de la **MÉTROPOLE** EUROPÉENNE DE LILLE

## **Avant propos**

*Lille Métropole Communauté Urbaine est devenue la Métropole Européenne de Lille le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Afin de simplifier la lecture du présent rapport rédigé en mai 2015, il a été décidé de dénommer l'institution "la Métropole Européenne de Lille" ou MEL. Il en est de même pour la dénomination de la Direction résidus urbains devenue la Direction des Déchets ménagers, ainsi que l'Unité fonctionnelle Sensibilisation des utilisateurs devenue service Pédagogie et animation.*

*La Métropole Européenne de Lille contribue aux objectifs européens en matière de gestion des déchets ménagers en optimisant la collecte sélective des déchets en porte-à-porte et le déploiement de son réseau de déchèteries. La Directive 2008/98/CE a fixé un objectif de recyclage de 50 % en 2020. La MEL a ainsi mis en place la collecte pour les déchets papier, métal, plastique et verre dès le début des années 1990. La totalité des habitants métropolitains trie ses déchets depuis fin 2008, ce que l'Europe demande aux Etats-Membres de faire d'ici 2015.*



## QUEL CONTEXTE JURIDIQUE ?

*Avec la collecte sélective des biodéchets et le traitement de ces derniers au Centre de Valorisation Organique, la MEL participe à l'atteinte des objectifs fixés par la directive européenne 1999/31/CE, directive qui oblige les Etats à diminuer les apports de matières organiques en décharge de 65% d'ici 2015, par rapport à 1995. Le but est notamment d'en réduire les émissions de méthane, puissant gaz à effet de serre.*



P.7	/ INTRODUCTION
P.13	/ LES DÉCHETS MÉNAGERS
P.27	/ LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES DÉCHETS
P.39	/ QUALITÉ DU SERVICE ET SENSIBILISATION DES HABITANTS
P.53	/ LE BILAN FINANCIER
P.59	/ ANNEXES

# SOMMAIRE

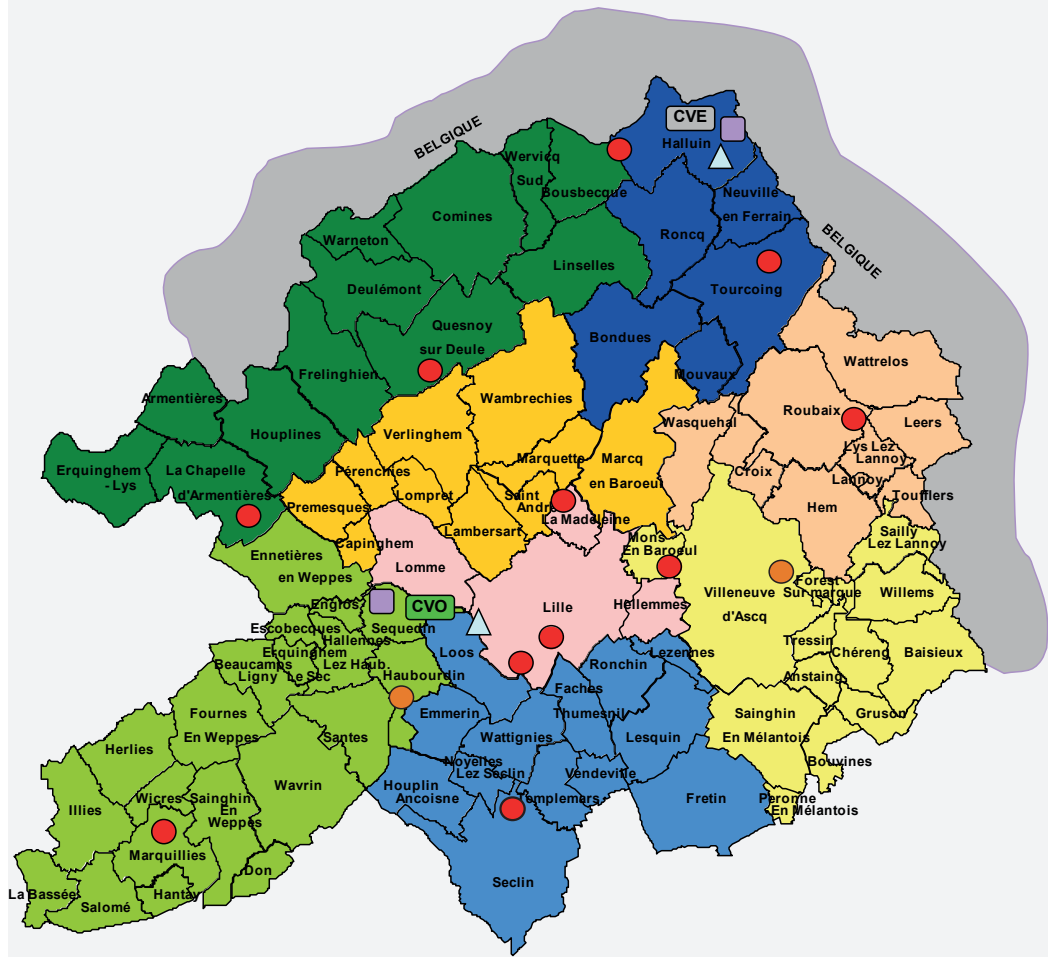


p.08	/ LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS : JETER MOINS, TRIER PLUS, TRAITER MIEUX
p.10	/ LA DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS SES MISSIONS ESSENTIELLES
p.10	/ LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014 POUR LA MÉTROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

chap.01

# INTRODUCTION

- Territoire des Weppes
- Territoire Tourquoenois
- Territoire Roubaisien
- Territoire de la Lys
- Territoire Est
- Couronne Nord de Lille
- Couronne Sud de Lille
- Territoire Lillois



- Centre de tri
- CVE Centre de valorisation énergétique
- Centre de transfert
- Déchèteries
- Déchèteries en projet
- CVO Centre de valorisation organique

Carte des équipements de gestion des déchets sur les 8 territoires de la métropole



---

## LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS : JETER MOINS, TRIER PLUS, TRAITER MIEUX

---

Le développement durable et la gestion des déchets ménagers sont des enjeux de la vie quotidienne importants de la politique de la Métropole. Il s'agit de promouvoir la qualité environnementale afin de faire de la qualité la marque de la MEL. Initié au début des années 1990, le schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers a été construit autour de 3 objectifs :

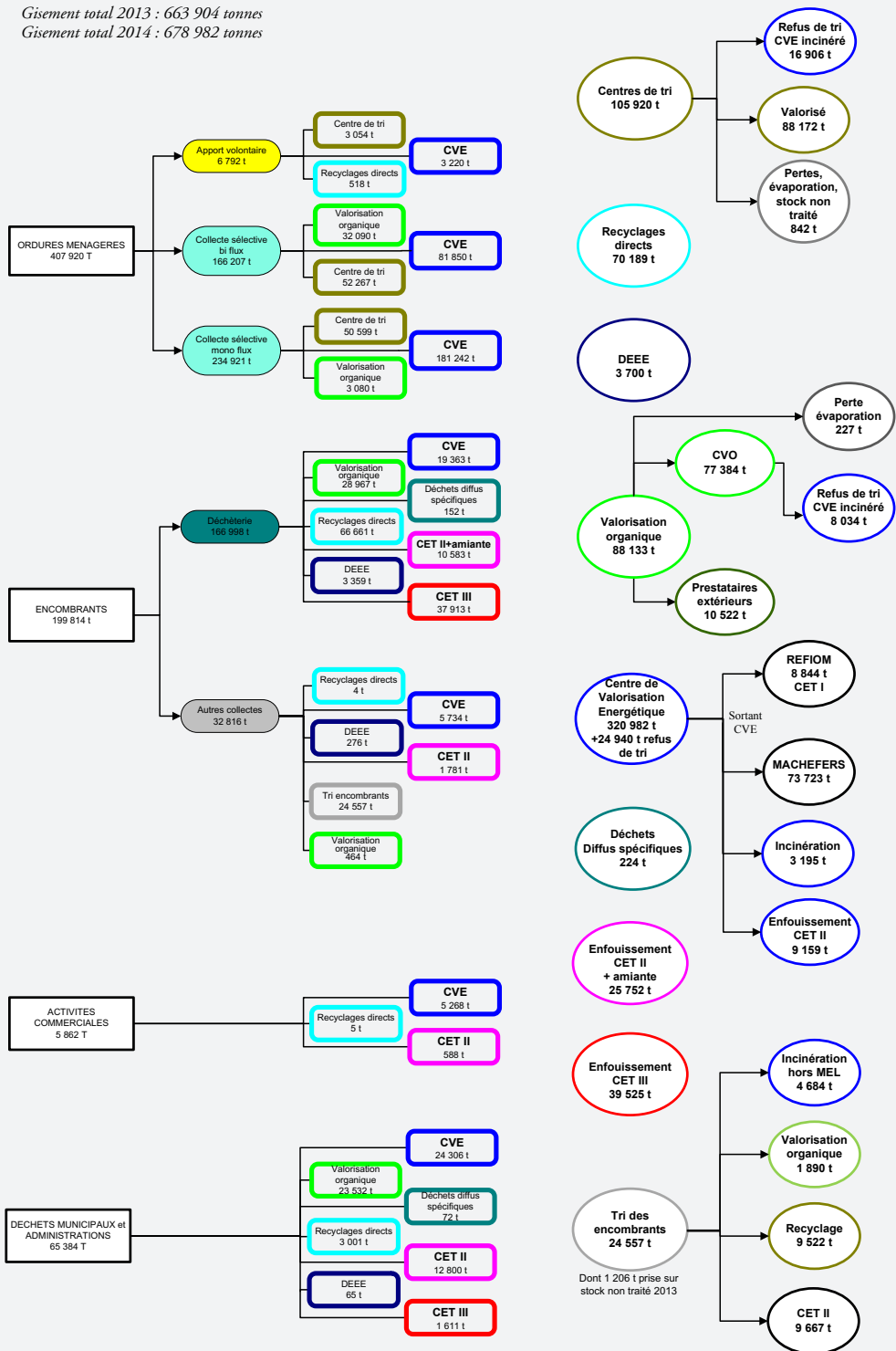
- La mise en place de la collecte sélective des déchets,
- L'organisation de la valorisation matière,
- La recherche de la valorisation maximale.

La MEL est propriétaire des équipements de collecte (les bacs, les colonnes d'apport volontaire, les déchèteries, les annexes de collecte), des équipements de traitement des déchets (centres de tri, centre de valorisation énergétique, centre de valorisation organique et centre de transfert et de manutention) ainsi que du bus info tri. A ce titre, c'est elle qui supporte les coûts des investissements correspondants.

*Le tri des déchets métalliques*



Gisement total 2013 : 663 904 tonnes  
 Gisement total 2014 : 678 982 tonnes



## LA DIRECTION DES DÉCHETS MÉNAGERS. SES MISSIONS ESSENTIELLES

Il s'agit d'assurer au quotidien la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire de la Métropole (soit 85 communes et 1 112 802 habitants source INSEE 2011 applicable pour 2014) et de mettre en place les équipements de traitement, les moyens et l'organisation des collectes.

Le gisement global 2014 traité par la direction est de 678 982 tonnes, ce qui représente une moyenne journalière de 1 860 tonnes de déchets ménagers.

### LES EFFECTIFS DE LA DIRECTION

La Direction emploie 77 personnes pour assurer les missions de maître d'ouvrage et de conducteur de prestations. L'ensemble des prestations de collecte et de traitement est assuré par des prestataires privés, à travers divers contrats de prestations de service ou de délégations de service public.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 2014 POUR LA MEL :

- Le poids moyen d'emballages recyclés par habitant, tous milieux confondus, est de 49,3 kilos (chiffre calculé sur la base de la population INSEE 99, base qui a servi à définir les objectifs du Grenelle de l'Environnement) ;

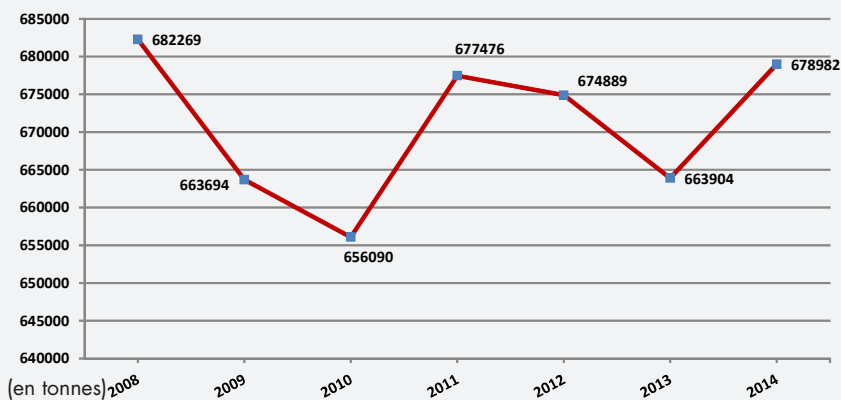
- Taux de recyclage 49% (tonnage expédié vers le tri et le recyclage/tonnage total pris en charge) ;

- Taux de valorisation globale 87,2% (tonnage total pris en charge, déduction faite du tonnage envoyé en enfouissement/tonnage total pris en charge).

Il est à noter que le calcul de ces taux ne prend en considération que le gisement des déchets ménagers et assimilés (ne sont donc pas intégrées les collectes des administrations et des services municipaux).

Évolution du gisement global

	2013	2014
<b>Gisement global:</b>	<b>663 904 tonnes</b>	<b>678 982 tonnes</b>
Ordures ménagères	401 534 tonnes	407 920 tonnes
Encombrants	190 060 tonnes	199 814 tonnes
Autres collectes	5 933 tonnes	5 862 tonnes
Déchets municipaux et administrations	66 377 tonnes	65 387 tonnes





p.13 / LA COLLECTE SÉLECTIVE

p.15 / LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

p.22 / LES AUTRES GISEMENTS

chap.02

# LES DÉCHETS MÉNAGERS



*Les différents types de récipients de collecte*

## LA COLLECTE SÉLECTIVE

### DÉFINITION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Il s'agit de déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, du nettoyage normal des habitations et bureaux (emballages, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers pour les ménages). Ils représentent 60 % du gisement global.

Depuis décembre 2008, tous les habitants de Lille Métropole trient leurs déchets.

511 471 habitants des secteurs périurbains sont invités à trier de la manière suivante :

1. Déchets « flaconnages » (en verre, plastique ou métal) ;
2. Déchets « fibreux » (papiers, emballages en cartons) ;
3. « Biodéchets » (préparations, restes de repas, fleurs fanées, tontes, petits élagages) ;
4. « Queue de tri » (déchets non recyclables).

Ces 4 fractions sont collectées dans deux bacs cloisonnés. Les véhicules de collecte sont eux-mêmes cloisonnés.

Dans les zones urbaines, soit 608 406 habitants, le tri est ramené à seulement 2 fractions, à savoir :

- Les déchets recyclables regroupant le flaconnage et le fibreux ;

- Le reste regroupant les biodéchets et les déchets non recyclables (ordures ménagères résiduelles).

### LA FRÉQUENCE DE COLLECTE

Tous les recyclables sont collectés une fois par semaine, seuls les déchets non recyclables sont collectés deux fois par semaine dans les zones urbaines denses, 1 fois par semaine dans les autres zones.

#### ESTERRA

Activités confiées : Collecte sélective, collectes des encombrants, exploitation des déchèteries, le nettoyage des marchés, le traitement ponctuel des déchets lors des braderies.

Lieu : Rue Chanzy à Lezennes

Capital de 8 M€



## LA PRÉ-COLLECTE

La MEL fournit les bacs et sacs nécessaires au stockage des déchets avant collecte. L'entreprise Plastic Omnium a en charge la distribution des contenants ainsi que l'entretien des bacs, au moyen de différents marchés publics.

Près de 725 000 bacs sont actuellement en service sur la métropole. Parallèlement, 48 000 foyers sont dotés de sacs en plastique (gris pour les déchets non recyclables et rouge transparent pour les déchets recyclables en mélange).

En 2014, un peu plus de 9 000 000 de sacs ont été distribués.

Dans certains secteurs, des colonnes d'apport volontaire pour les déchets recyclables sont mises en place. Ce mode de pré-collecte concerne également les logements collectifs ne disposant pas de locaux proprement suffisamment grands. 657 colonnes aériennes et enterrées sont actuellement en service sur la métropole dont 348 colonnes d'apport volontaire enterrées. En 2014, plusieurs sites ont été équipés (Tourcoing, Lomme, Comines, Mons en Baroeul, Lille, Lambersart, Mouvaux, Roubaix et Hellemmes). De nombreux projets avec de nouvelles implantations sont programmés pour les prochaines années.

### PLASTIC OMNIUM

Activités confiées : Mise en place, fourniture, distribution, et maintenance des récipients de collecte.

Distribution de sacs en plastique

Lieu : 10 rue de la Louvière à Lesquin

Capital de 10 M€



## LES GARAGES DE VÉHICULES DE COLLECTE

L'optimisation des déplacements des véhicules hors collecte est un objectif constant visant à réduire les trajets des bennes, les coûts et les impacts sur l'environnement. Pour cela, les lieux de remisage des véhicules de collecte doivent être proches des équipements de traitement. Le garage de véhicules de collecte d'Halluin a été implanté à côté du Centre de Valorisation Énergétique, celui de Sequedin est implanté à proximité du Centre de Valorisation Organique.

## LES FLUX COLLECTÉS

### Les déchets recyclables

23 670 tonnes de déchets fibreux ont été collectées, soit 47 kg par an et par habitant desservi ;

31 011 tonnes de déchets flaconnages ont été collectées, soit 61 kg par an et par habitant desservi ;

51 757 tonnes de déchets recyclables en mélange ont été collectées, soit 85 kg par an et par habitant desservi.

Au total 106 438 tonnes de déchets recyclables ont été collectées.

Ces quantités ont légèrement diminué par rapport à 2013 (baisse de 3,2%).

### Les biodéchets

35 170 tonnes ont été collectées en porte à porte, soit 4 388 tonnes de plus qu'en 2013 (hausse de 14%).

### Les déchets non recyclables

266 312 tonnes ont été collectées, soit 239 kg par an et par habitant (soit une hausse de 2,1% par rapport à 2013). Ce ratio montre qu'il existe encore une marge de progrès pour augmenter les quantités de déchets recyclables et biodéchets, triés notamment au niveau des préparations et restes de repas. Ces déchets pondéreux sont assez peu triés par les ménages et une communication adaptée est menée depuis fin 2012 pour accroître le captage de ces déchets.

### MOYENS MIS EN OEUVRE 2014:

Esterra 136 camions bennes, 501 agents de collecte

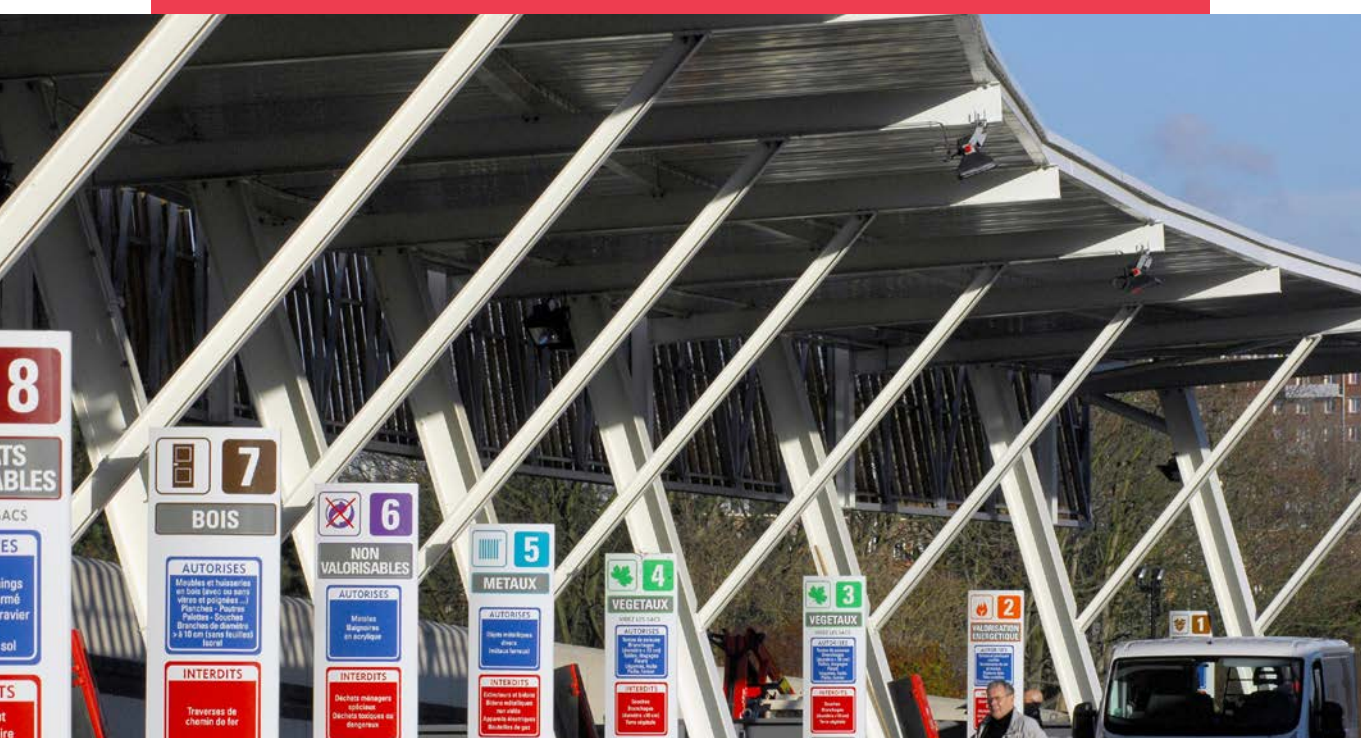
Lilebo 12 camions bennes, 152 agents de collecte

LMA 4 camions, 6 chauffeurs

STMC 5 camions, 6 chauffeurs

Récapitulatif des déchets collectés (en tonnes)		
	2013	2014
Déchets recyclables :	109 935	106 438
Déchets non recyclables :	260 817	266 312
Biodéchets :	30 782	35 170
Total :	401 534	407 920
Porte à porte		
Fibreux	22 621	22 128
Flaconnages	30 911	30 139
Recyclables en mélange	52 452	50 599
Biodéchets	30 782	35 170
Déchets non recyclables	258 261	263 092
Colonnes d'apport volontaire		
Fibreux	1 690	1 542
Flaconnages	329	354
Verre	665	518
Recyclable en mélange	1 267	1 158
Déchets non recyclables	2 556	3 220





*Les différents moyens de collecte des encombrants*

## LES DÉCHETS ENCOMBRANTS

### DÉFINITION

Les déchets encombrants sont la fraction des déchets ménagers qui, en raison de leur volume ou de leur nature, ne peuvent pas être pris en charge par la collecte régulière des ordures ménagères (mobilier, déchets d'équipements électriques et électroniques, gravats, déchets diffus spécifiques, etc.). Ces déchets sont collectés selon leur nature grâce aux apports volontaires (déchèteries, camionnettes, bennes saisonnières) ou au moyen des collectes en porte à porte (mensuelles, bimestrielles ou sur rendez-vous).

### ÉVOLUTION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE À PORTE

L'analyse de la situation en 2011 a mis en évidence une spécificité locale. Le ratio global par habitant de déchets encombrants captés sur le territoire de la MEL était équivalent au ratio national (185 kg/habitant/an), mais la part collectée en porte à porte sur le territoire de la MEL était 4 fois supérieure à la moyenne nationale (ratio la MEL : 56 kg/habitant/an ; ratio national : 15 kg/habitant/an), au détriment de l'apport volontaire en déchèteries.

Il est à noter que la très grande majorité des grandes agglomérations françaises ne dispose pas d'une collecte en porte à porte de ces déchets ou l'a abandonnée pour des raisons de propreté et d'absence de valorisation des gisements.

La prestation de collecte des encombrants en porte à porte à date fixe est inadaptée aux enjeux du développement durable. 90% du gisement collecté sont ainsi mis en décharge, seuls 10 % étant valorisés énergétiquement. Ce mode de collecte ne favorise ni le réemploi, ni le recyclage et il est à l'origine de malpropreté de l'espace public.

Suite à une phase d'échange et de concertation avec chaque commune menée de mai à septembre 2011, la MEL a voté le schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants par délibération N° 11 C 0657 du 21 octobre 2011.

### La prise en charge des encombrants doit répondre à quatre objectifs :

- 1- Améliorer le taux de valorisation matière et organique de ce gisement de déchets ;
- 2- Réduire l'impact négatif sur la propreté de l'espace public ;
- 3- Maîtriser les coûts de collecte et de traitement ;

#### 4- Améliorer la qualité du service.

La déchèterie constitue l'outil à privilégier pour atteindre ces objectifs, la priorité devant être donnée au geste d'apport volontaire dans ces équipements.

Le développement du réseau de déchèteries dans les zones ne proposant pas ce service ou dont la déchèterie est saturée est par conséquent une priorité.

En complément, la collecte mensuelle des déchets encombrants à date fixe en porte à porte est remplacée par une collecte des déchets volumineux sur rendez-vous téléphonique mise en place progressivement depuis janvier 2012. La mise en place de cette nouvelle organisation est conditionnée par la présence d'une déchèterie permettant d'offrir un service public de proximité de prise en charge de tous les déchets encombrants, la collecte sur rendez-vous venant renforcer cette offre.

Pour les communes en ayant fait la demande et pour préparer ce changement, la fréquence mensuelle de collecte des encombrants à date fixe en porte à porte passe à tous les deux mois.

Parallèlement, les deux évolutions suivantes sont

confortées :

1- La collecte spécifique des déchets encombrants ménagers dans les grands ensembles d'habitat vertical collectif ;

2- La collecte en points d'apport volontaire. Ces dispositifs sont décrits ci-après.

#### LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE EN DÉCHÈTERIE

Tous les déchets encombrants y sont acceptés et sont principalement destinés au réemploi, au recyclage et à la valorisation. Les usagers sont invités à pratiquer un tri sur place de leurs apports et à les déposer dans les bennes et contenants mis à disposition. Les jours et horaires d'ouverture de ces équipements permettent l'accès le plus large possible (du lundi au dimanche inclus).

Les habitants disposent actuellement de onze déchèteries implantées sur les communes de Lille (Alsace et Borda), Roubaix, Tourcoing, La Chapelle d'Armentières, Marquillies, Quesnoy sur Deûle, Halluin, La Madeleine, Seclin et Mons en Baroeul qui a ouvert ses portes en octobre 2014.

Schéma d'une déchèterie



## LES DÉCHÈTERIES EN CHIFFRES

Fréquentation globale 2014 : 1 424 601 visites, soit + 20% par rapport à 2013

Tonnage global 2013 : 154 871 tonnes

Tonnage global 2014 : 166 998 tonnes

Ratio par habitant 2013 : 140 kg/habitant/an

Ratio par habitant 2014 : 150 kg/habitant/an

Taux de Tri 2013 : 82 %

Taux de Tri 2014 : 79 %

Taux de Valorisation matière et énergétique 2013 : 75 %

Taux de Valorisation matière et énergétique 2014 : 71 %

Taux de mise en décharge 2013 : (classe 2 et 3) : 25 %

Taux de mise en décharge 2014 : (classe 2 et 3) : 29 %

### Le réseau poursuit son déploiement

L'objectif est de proposer un service de proximité de qualité homogène à l'ensemble des métropolitains.

Déchèterie à Mons en Baroeul (couronne Est de Lille) : cet équipement a ouvert ses portes au public le 15 octobre 2014, à l'issue des travaux de construction entamés en novembre 2013.

Les études préliminaires se poursuivent pour l'implantation d'une déchèterie à Villeneuve d'Ascq, et la recherche d'un site ou d'une solution équivalente sur le secteur Haubourdin - Santes - Sequedin - Lomme.

### Travaux d'entretien, d'adaptations et de mise aux normes des déchèteries existantes

Afin d'assurer une gestion durable des équipements et d'optimiser leur fonctionnement, le réseau de déchèteries existantes nécessite la réalisation de travaux d'entretien, d'adaptations et de mise aux normes.

Les travaux d'adaptations ont pour objectif d'augmenter la capacité de prise en charge et de tri des déchets.

Concernant plus particulièrement les travaux de mise aux normes, la MEL renforce la sécurité des usagers par la réalisation de garde-corps fixes au droit des quais. Cet aménagement de sécurité, dorénavant obligatoire sur les déchèteries, est déjà mis en oeuvre sur les déchèteries les plus récentes (La Madeleine, Seclin et Mons en Baroeul).

Les travaux ont démarré au printemps 2014. Les travaux sont aujourd'hui achevés sur les déchèteries

de Marquillies, Quesnoy-sur-Deûle et Lille-Borda (CHR).

## LA COLLECTE DES DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE PAR CAMIONNETTE

Une camionnette est présente mensuellement sur chacun des 197 points de collecte répartis sur l'ensemble du territoire selon un calendrier annuel distribué en porte à porte. Peuvent y être déposés par le particulier, les produits présentant de manière générale un danger potentiel pour la santé ou l'environnement (irritants, inflammables, corrosifs, produits phytosanitaires, peintures et déchets d'activités de soins à risques infectieux).

2013 : Fréquentation : 13 429 visites

Tonnage : 114 tonnes

2014 : Fréquentation : 15 221 visites

Tonnage : 132 tonnes

## LA COLLECTE DE DÉCHETS VERTS DANS LES BENNES SAISONNIÈRES

Pour compenser l'absence de déchèterie à proximité ou en cas de déchèterie très fréquentée, des bennes de grande capacité pour collecter les déchets verts sont mises à la disposition des particuliers entre mars et novembre selon un calendrier établi en accord avec les villes. Les lieux d'accueil de ces bennes sont gardiennés par du personnel municipal. Cette prestation concernait 23 communes en 2014.

### Les points d'apport volontaire de déchets verts

Dans le cadre du nouveau schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants, les communes ayant basculé dans le dispositif de collecte des encombrants sur rendez-vous, mais dont certains quartiers restent néanmoins éloignés d'une déchèterie, bénéficient d'un point d'apport volontaire de déchets verts dont le gardiennage est assuré par la MEL.

Ainsi en 2014, les communes de Bondues, Mouvaux et Wasquehal ont bénéficié de ce nouveau service par la mise en place d'un point d'apport volontaire mobile et gardienné sur un créneau de 3 heures, à une fréquence hebdomadaire, sur la période



place sur 7 communes en 2014, en substitution de l'ancienne collecte mensuelle à date fixe, ce qui porte à 25 le nombre de communes concernées par ce dispositif.

Ce basculement a été accompagné par des opérations de sensibilisation et communication :

- Distributions en toutes boîtes du calendrier de collecte ;
- Articles dans la presse (Lille Métropole Info, bulletins municipaux, presse locale) ;
- Plate-forme téléphonique du service Déchèteries et déchets encombrants.

De plus, une opération systématique de suivi et de sensibilisation sur le terrain a été menée de janvier à mars 2014, la veille et le jour où aurait dû avoir lieu la collecte mensuelle, dans chaque commune concernée par ce changement.

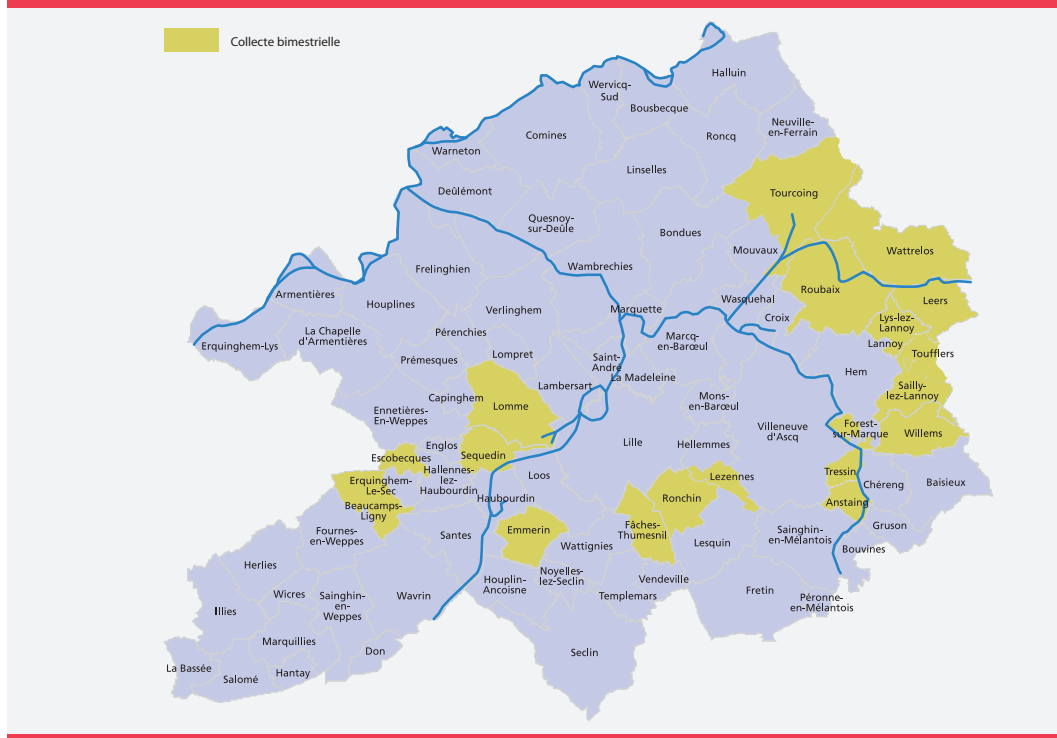
55% du gisement pris en charge dans ces communes en 2014 ont été collectés dans le cadre de la nouvelle fréquence bimestrielle. L'autre partie du gisement ayant été principalement amenée en déchèterie par les métropolitains.

Dans les grands ensembles d'habitat collectif, une collecte mensuelle s'effectuant directement dans des lieux de stockage aménagés par les gestionnaires

d'immeubles se met en place progressivement sous réserve du respect de conditions techniques précises. Une convention est alors signée entre la MEL, le gestionnaire du site et le collecteur. Ce dispositif permet d'éviter les problèmes de malpropreté liés à la présentation des déchets sur le domaine public. De plus lorsque cela est possible, une partie des produits collectés est directement acheminée vers les filières de recyclage (bois, carton, déchets d'équipements électriques et électroniques).

Près de 33 000 logements étaient concernés au 31 décembre 2014 (26 629 logements en 2013).

Collecte bimestrielle des déchets encombrants





concernée par ce changement.

La plate-forme téléphonique a comptabilisé 24 030 appels pour 10 506 rendez-vous. Les appels concernaient pour 44% la prise d'un rendez-vous, les autres appels étant principalement liés à des demandes de renseignements ou des modifications ou annulations de rendez-vous.

Les collectes ont été effectuées majoritairement le jeudi (25%) et le mercredi (19%).

Seuls 12% environ du gisement pris en charge dans ces communes ont été collectés sur rendez-vous, l'autre partie du gisement ayant été amenée en déchèterie par les métropolitains.

2013 : 2 105 tonnes collectées sur rendez-vous

2014 : 2 902 tonnes collectées sur rendez-vous

## LA COLLECTE EN DÉCHÈTERIE MOBILE

Du 3 mai au 27 décembre 2014, une déchèterie mobile a été expérimentée sur la ville de Roubaix afin de permettre aux riverains de se débarrasser de certains déchets encombrants sans aller jusqu'à la déchèterie située à Roubaix, équipement saturé aujourd'hui. La collecte des déchets déposés par les habitants s'est faite au moyen de bennes et camionnettes stationnées le samedi matin.

---

## LES AUTRES GISEMENTS

---

### LES PAPIERS DE BUREAU DES ADMINISTRATIONS

La MEL développe le tri du papier de bureau au sein des établissements publics.

En 2014, 692 établissements publics bénéficient de la prestation assurée par la société CDI Recyclage.

2013 : 517 tonnes ont été collectées et valorisées.

2014 : 478 tonnes ont été collectées et valorisées.

### CDI Recyclage

Filiale du groupe PAPREC, la société CDI Recyclage est spécialisée dans le recyclage des papiers, cartons et plastiques.

Marché de sensibilisation, de collecte et de valorisation du papier de bureaux des établissements communaux de la métropole

Durée : 4 ans

Lieu : rue de la prêvoté à Quesnoy sur Deûle



## LES BIODÉCHETS DES CANTINES DES ADMINISTRATIONS

Depuis quelques années, la MEL collecte les préparations et restes de repas dans les cantines des administrations (établissements scolaires, restaurants universitaires, maisons de retraites, centres hospitaliers, administrations diverses comme le conseil général, le conseil régional...).

Afin d'adapter au mieux le tri en fonction du nombre de repas et de la localisation de l'établissement, deux types de collecte sont proposés :

- Une collecte en bacs, avec mise à disposition de sacs biodégradables : 207 établissements sont équipés de la sorte ;
- Une collecte en bacs avec pompage des déchets par un camion hydrocureur puis lavage des bacs. Cette collecte, réalisée par la société LMA, concerne 396 établissements.

4 578 tonnes de biodéchets ont été collectées.

Au total, ce sont 603 établissements sur la métropole qui trient les biodéchets issus de la restauration collective.

## LA COLLECTE PAR BENNES DE GRANDE CAPACITÉ

En complément des collectes et de l'accueil en déchèteries, les déchets des administrations et des services techniques municipaux sont également collectés à l'aide de moyens adaptés de type bennes de grande capacité.

La MEL poursuit le travail de mise en œuvre de la délibération votée en juin 2004, qui explicite le cadre du partenariat avec les communes sur l'amélioration du tri des déchets produits par les services techniques municipaux. Les communes sont amenées à adapter si nécessaire leurs procédures en intégrant les bonnes pratiques de tri et à sensibiliser les équipes aux enjeux d'une bonne gestion des déchets.

2013 : Etablissements publics : 10 833 tonnes

Services municipaux : 41 508 Tonnes

2014 : Etablissements publics : 11 053 tonnes

Services municipaux : 44 897 tonnes

Les services techniques municipaux :

169 bennes permanentes

Près de 200 bennes occasionnelles (8 540 enlèvements)

Les établissements publics :

65 bennes permanentes (2 867 enlèvements)

Près de 150 bennes occasionnelles (3 283 enlèvements)

Protocoles du tri avec les services municipaux:

6 protocoles signés en 2014

79 protocoles au total

*Les autres gisements de déchets*





## LA COLLECTE DES MARCHÉS ET DES FOIRES

La MEL assure la collecte des déchets en fin de marchés ou braderies. En 2014, cette prestation a concerné 107 marchés collectés hebdomadairement et 301 braderies et fêtes locales.

### Braderie de Lille

Concernant la braderie de Lille de septembre 2014, 556 tonnes de déchets ont été collectées (470 tonnes en 2013).

La collecte a mobilisé 70 véhicules (bennes d'ordures ménagères, pelles hydrauliques, tractopelles) et 280 agents de collecte.

En complément de l'opération de collecte en fin de braderie, des dispositifs de pré-collecte ont été mis en place pendant la braderie : 20 bennes ouvertes de 15 m<sup>3</sup> à 25 m<sup>3</sup> et 2 500 cartons/poubelles (dont 1/3 pour les déchets recyclables).

L'expérimentation de valorisation des déchets recyclables s'est poursuivie lors de cette manifestation avec une mise en valeur de l'opération sur "le village du développement durable" avec la tenue d'un stand d'information sur la prévention de la production de déchets.

24 containers de 750 litres ont été mis en place en complément des 660 corbeilles en carton de 200 litres déployées sur les principaux grands axes. Des équipes opérationnelles de tri ont sillonné les rues pour récupérer notamment les canettes en aluminium et acier du samedi 10h00 au dimanche 18h00.

33 000 canettes, soit 420 kg ont été collectées et valorisées. De la même façon, 540 kg de bouteilles en plastique ont été valorisés.

2013 : 3 734 tonnes (global marches+braderies)

2014 : 3 826 tonnes (global marches+braderies)

## LES GALERIES MARCHANDES

Les galeries marchandes évacuent leurs déchets au moyen de bacs de grande capacité, ce qui permet de mutualiser les moyens pour l'ensemble des cellules commerciales. Douze galeries sont équipées de la sorte en 2014, dans le respect des quantités maximales prises en charge par la MEL

au titre de sa compétence en gestion des déchets assimilés aux ordures ménagères.

2014 : 2 028 tonnes

## LA RÉSORPTION DES DÉPÔTS SAUVAGES

A la demande des villes, la MEL met en place les moyens nécessaires à la résorption des dépôts sauvages importants en détournant une benne tasseuse affectée à la collecte des encombrants ou en déployant des moyens techniques adaptés. Cette mission est assurée en accompagnement de l'action des villes compétentes en matière de propreté.

2013 : 585 tonnes

2014 : 270 tonnes



p.27	/ LES CENTRES DE TRI
p.30	/ LE CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE
p.33	/ LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE
p.35	/ LES SITES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON MÉTROPOLITAINS

chap.03

# LES ÉQUIPEMENTS DE GESTION DES DÉCHETS

## LES CENTRES DE TRI

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La mission des centres de tri d'emballages ménagers valorisables est de produire, à partir des déchets recyclables triés par les habitants, des matériaux directement utilisables par des entreprises de recyclage. Le tri est d'abord réalisé par un ensemble de machines et l'affinage se fait à la main par des opérateurs de tri (sauf une partie du verre, qui est affinée par une machine de tri optique). Après extraction des produits indésirables, les matériaux sont regroupés par matières puis conditionnés en balles. A ce stade, il ne s'agit plus de déchets mais de matières premières secondaires qui répondent aux critères de qualité d'un cahier des charges permettant à des entreprises de les recycler.

Les 2 centres de tri de la MEL sont exploités par le même délégataire, la SPL Triselec.

Depuis le 1er janvier 2014, la SAEM triselec est devenue une Société Publique Locale. Ces sociétés, dont l'actionnariat est 100% public (ici Dunkerque Grand Littoral et La MEL), ont vocation à remplir des missions d'intérêt général. Elles ne peuvent intervenir que sur les périmètres et compétences de leurs actionnaires.

Sa rémunération est composée de la redevance de valorisation due par la MEL, déduction faite de la vente des matériaux triés (l'acier, l'aluminium, le plastique, le verre et le papier/carton).

#### SPL TRISELEC

Activités : Tri et valorisation des déchets collectés en porte à porte.

Capital de 2 M€.

Actionnaire public MEL 80%, DGL 20%

1/ Centre de tri d'Halluin : Contrat de délégation de service public depuis le 01 juillet 2012. Le contrat s'achèvera le 31 juin 2019.

Lieu : rue de Lille à Halluin

2/ Centre de tri de Lille-Loos : Contrat de délégation de service public. Le contrat a débuté le 24 septembre 2007 et s'achèvera le 31 décembre 2015.

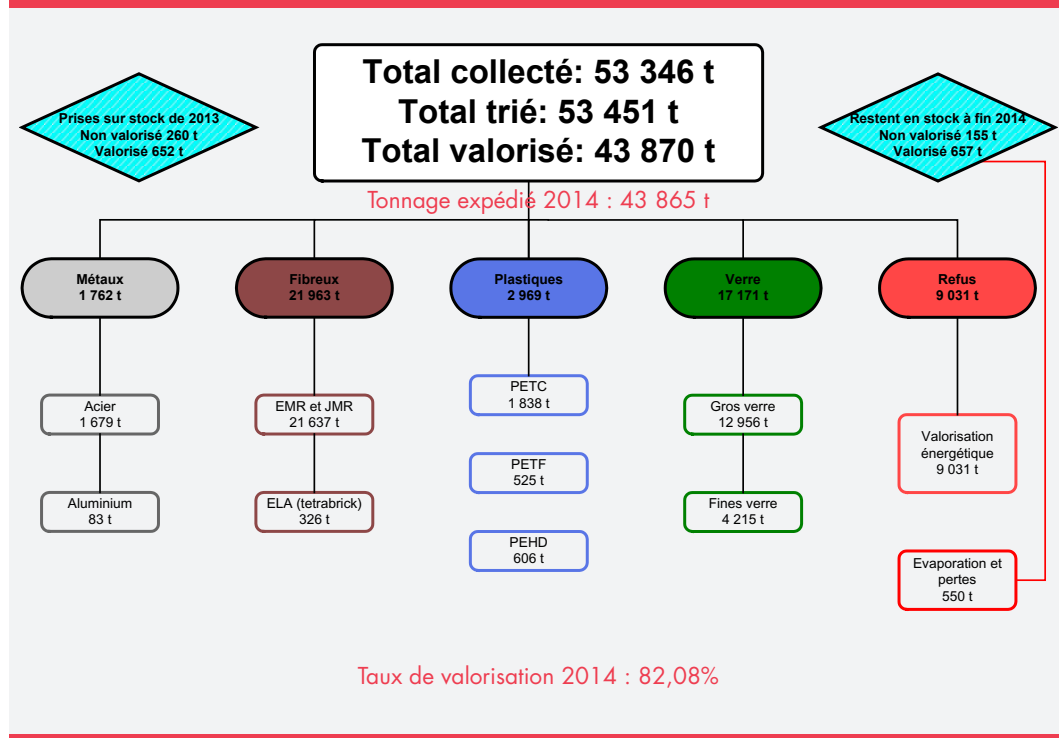
Lieu : Port de Lille sur les communes de Lille et Loos.



### LE CENTRE DE TRI D'HALLUIN

La construction du centre de tri d'Halluin s'est achevée en 1994. Il fait partie des premiers centres de tri construits en France. La SAEM Triselec Lille a été mandatée pour construire et exploiter cet outil par le biais d'un bail emphytéotique assorti d'une

Schéma de l'activité de tri au centre de tri d'Halluin en 2014



convention d'exploitation qui s'est achevée le 30 juin 2012, date à laquelle la propriété de l'équipement a été transférée à la MEL.

En 2014 le centre de tri était exploité par la SPL Triselec.

Son taux de valorisation continue sa progression pour atteindre une moyenne de 82,08% pour 2014.

site, il n'est pas pris en compte dans les chiffres présentant les résultats du centre.

Le taux de valorisation du site de Lille-Loos reste stable avec 84,43%.

### Travaux d'adaptations du centre de tri de d'Halluin en 2014

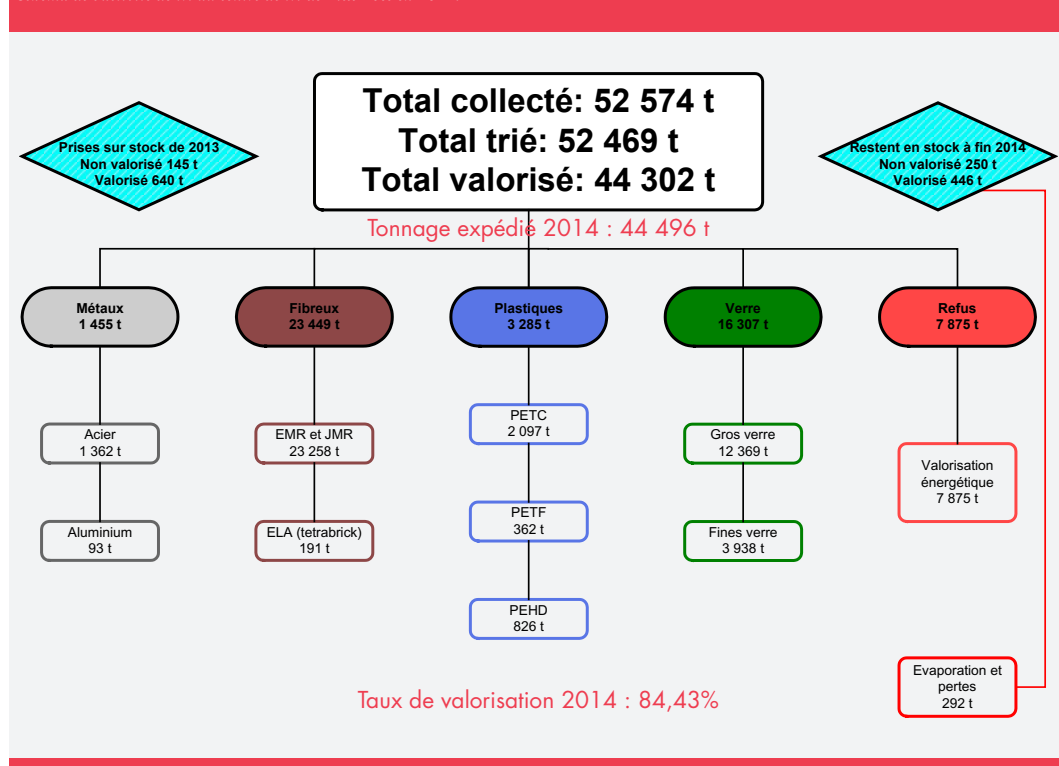
Mise en place d'un tri plus fin des papiers/cartons en 2014 afin de séparer les papiers, journaux, magazines et cartons d'emballages, dans le but d'optimiser les recettes.

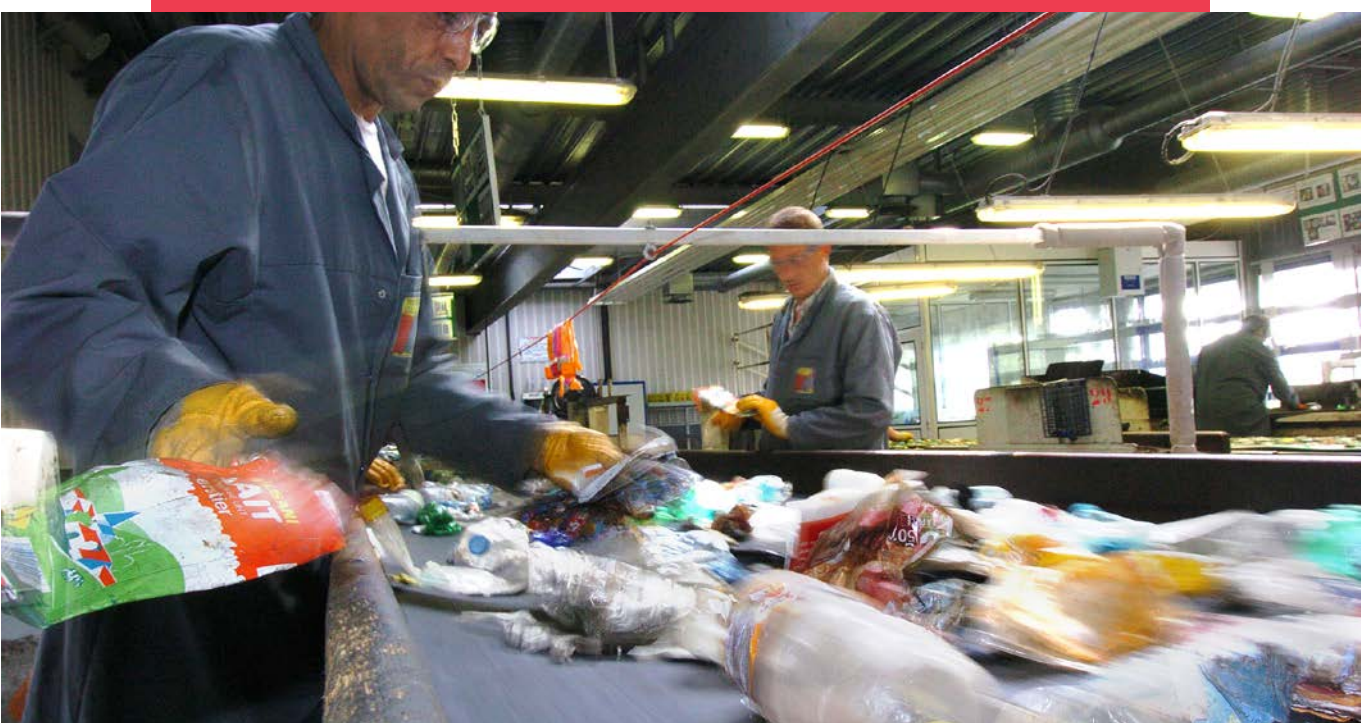
### LE CENTRE DE TRI DE LILLE-LOOS

Opérationnel depuis début 2008, ce centre de tri construit sur le port fluvial de Lille-Loos accueille les déchets ménagers recyclables produits dans le sud de la métropole.

Depuis le mois de janvier 2013, le centre de tri accueille le verre collecté en apport volontaire sur la métropole. Ce verre ne subissant aucun tri sur

Schéma de l'activité de tri au centre de tri de Lille Loos en 2014.





Les centres de tri

#### LES PERFORMANCES 2014

La qualité du tri des habitants de la MEL est supérieure aux performances nationales pour les métaux, les bouteilles et flacons en plastique, les journaux, revues, magazines et le verre.

En revanche, on constate que les performances MEL sur les briques alimentaires restent inférieures aux performances nationales, même si une amélioration notable a été constatée en 2014 sur ce gisement.

Concernant le verre, les analyses sur le gisement ne montrent pas une grande possibilité d'évolution (faible présence de verre encore présente dans les ordures ménagères résiduelles). Néanmoins une étude sur ce flux a été entamée en 2013 en collaboration avec Eco-Emballages pour mesurer notamment la part de verre encore captable. C'est pourquoi la MEL a réalisé en 2014, une campagne de caractérisation du flux des ordures ménagères résiduelles (les déchets non recyclables) qui confirme le bon taux de captage. Cette campagne montre également qu'une partie importante de déchets recyclables reste toujours présente dans la poubelle des déchets incinérés. Avec un geste de tri plus poussé, ces déchets peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Matériaux valorisés	1	2	3
Acier	1,56	2,92	2,733
Aluminium	0,10	0,13	0,158
EMR *	8,84	9,41	8,789
JMR *	21,50	24,41	24,32
Briques alimentaires	0,60	0,375	0,465
Flacons plastique	3,70	5,58	5,621
Verre	30,32	30,47	31,029

**1** Performance nationale 2012 (en kg/hab/an)

**2** Performance MEL 2013(en kg/hab/an)

**3** Performance MEL 2014 (en kg/hab/an)

#### Restant dans la poubelle des non recyclés (kg/hab)

Acier + Aluminium	4
EMR *	9
JMR *	13
Briques alimentaires	1
Flacons plastique	2,5
Verre	5,5

Taux de valorisation global : 83,91%	2013	2014
Total collecté :	109 935 t	105 920 t
Métaux		
Acier	3 239 t	3 040 t
Aluminium	145 t	176 t
Fibreux		
Cartons, Journaux (EMR,JMR)*	45 591 t	44 895 t
Tetrabrick (ELA)*	416 t	517 t
Plastique		
PET*	6 188 t	6 254 t
Verre		
Gros verre >15 mm	25 983 t	25 843 t
Fines	7 806 t	8 153 t
Refus		
Valorisation énergétique	18 990 t	16 906 t
Enfouissement (CET)*	0 t	0 t

- \*  
 EMR = emballages ménagers recyclables  
 JMR = journaux, revues, magazines  
 PET = polyéthylène terephthalate (plastique)  
 ELA = emballages liquides alimentaires  
 CET = centre d'enfouissement technique

## LE CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Dès la mise en place de la collecte sélective en 1994, la MEL a fait le choix d'une collecte séparative des biodéchets.

Achévé en 2007, le Centre de Valorisation Organique (CVO) a été mis en service progressivement à partir de septembre de la même année. Un Centre de Transfert et Manutention (CTM) des ordures ménagères résiduelles est associé au site de traitement. Ces deux équipements sont exploités par la société Carbiolane.

La valorisation organique a pour objectif premier de traiter par une voie spécifique et responsable les déchets fermentescibles afin d'extraire tout le potentiel énergétique et agronomique contenu dans cette matière (biogaz et compost). La réussite du captage de ces déchets est assurée par la mise en place de la collecte séparative en amont du traitement :

- . Des biodéchets en porte à porte (fraction fermentescible des ordures ménagères),
- . Des déchets verts en déchèteries et dans les

dépôts municipaux,

- . Des restes de repas en cantine collective.

Deux produits principaux sont générés lors du traitement par méthanisation puis compostage intensif des déchets fermentescibles :

#### Le biogaz

Epuré en biométhane, c'est une énergie locale, propre et renouvelable, qui vient se substituer au gaz naturel fossile par son injection dans le réseau local de gaz naturel.

#### Le compost

Valorisé localement en agriculture comme amendement organique, il apporte aux terres les éléments et la matière organique nécessaires à la croissance des cultures. Cette matière riche et naturelle évite l'utilisation de fertilisants chimiques nocifs pour l'environnement et pour l'Homme.

Les qualités respectives du biogaz et du compost sont le reflet de la qualité des déchets collectés. Aussi, et pour répondre aux normes de qualité respectives en vigueur (prescriptions techniques du

distributeur de gaz naturel pour le biométhane et la norme NFU 44-051 pour le compost), la MEL prête une attention particulière à la qualité des gisements de déchets. A ce travail quotidien, s'ajoutent des campagnes de sensibilisation au tri des biodéchets dans les cantines, dans les administrations et chez les métropolitains.

#### En 2014

Le CVO a traité 77 383 tonnes de biodéchets :

- 34 942 tonnes de fraction fermentescible des ordures ménagères
- 37 863 tonnes de déchets verts
- 4 578 tonnes de déchets alimentaires

### LA MÉTHANISATION

Il s'agit du procédé de traitement appliqué aux déchets méthanogènes, c'est-à-dire la fraction fermentescible des ordures ménagères qui a la capacité d'être dégradée par des bactéries en biogaz (mélange de méthane et de dioxyde de carbone). Trois digesteurs de 2 000 m<sup>3</sup> chacun traitent, en parallèle, les déchets qui ont été préalablement broyés. Les bactéries naturellement présentes dans la matière vont réaliser cette dégradation en condition anaérobie (absence d'oxygène) en 3 semaines dans les digesteurs. Le chauffage est assuré par une autoconsommation d'environ 10 % du biogaz brut produit.

En 2014, les recettes de vente du biogaz s'élèvent à environ 400 000 € HT.

### LE COMPOSTAGE INTENSIF

Il s'agit de la technique naturelle de dégradation de la matière. Le compostage est réalisé sur les déchets ligneux à faible pouvoir méthanogène et sur le digestat (résidu organique obtenu après méthanisation des déchets fermentescibles). 22 tunnels indépendants permettent de maintenir les conditions optimales de dégradation pendant 3 semaines : apport d'oxygène par aération forcée, arrosage et maintien de la température. Une dernière étape de 3 semaines de maturation permet d'obtenir un compost de qualité satisfaisante.

#### Les travaux d'amélioration engagés

Ces travaux ont concouru en 2014 à une très nette amélioration des conditions d'exploitation dans l'usine et à une diminution des émanations

d'odeurs à l'extérieur du site.

Le réseau des "nez humains" (riverains formés à la détection des odeurs qui remontent les informations par une plate forme téléphonique ou informatique) mis en place en 2013 a confirmé cette tendance.

#### SASU CARBIOLANE

Société chargée de l'exploitation du CVO avec un actionariat Ramery/Dalkia. Délégation de Service Public confiée en mars 2007 et qui s'achèvera le 31 décembre 2017.

39 personnes employées sur le site.

Redevance exploitation CVO : 2,03 M€ HT

Redevance exploitation CTM : 2,99 M€ HT



#### Historique de l'injection de biométhane

En octobre 2010, la MEL a obtenu l'autorisation d'utiliser la canalisation reliant le CVO au dépôt de bus voisin. Ainsi les premiers essais de remplissage des bus avec du biométhane ont été réalisés avec succès fin 2010. En parallèle, la MEL a poursuivi son travail de contractualisation avec GrDF et GDF Suez visant à injecter le biométhane produit par le CVO dans le réseau de gaz naturel.

En juillet 2011, la vanne a été officiellement ouverte pour la première fois en France et plus d'un million de m<sup>3</sup> de biométhane ont été injectés depuis la mise en service : c'est autant de gaz naturel fossile économisé. Depuis 2012, un tarif de rachat bonifié du biométhane a été obtenu (ce nouveau tarif est issu de l'application de décrets dans le cadre de la loi Grenelle 2) et un contrat de 15 ans a été signé avec ce tarif de vente d'énergie verte.

### LE CENTRE DE TRANSFERT ET DE MANUTENTION

Il accueille les ordures ménagères résiduelles collectées dans le sud de la métropole. Couplé au CVO et implanté au bord du canal de la Deûle, il permet le transport en conteneurs étanches de déchets préalablement compactés à destination du Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin afin d'y être valorisés en électricité. Ce centre de transfert réceptionne également les biodéchets collectés dans la partie nord de la métropole et acheminés en conteneurs pour être traités au CVO.

En 2014, 154 911 t d'ordures ménagères ont été transférées par le CTM.



Production	2013	2014	
Biogaz brut	1 842 730 Nm3	1 242 158 Nm3	Autoconsommation pour le chauffage des digesteurs et épuration en biométhane
Biométhane	835 120 Nm3	574 850 Nm3	Injection dans le réseau de gaz naturel
Compost	25 427 tonnes	23 322 tonnes	Amendement des sols
Sulfate d'ammonium	1 484 tonnes	758 tonnes	Amendement azoté liquide

*Le centre de valorisation organique*



## LE CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

### PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les déchets ménagers qui ne peuvent plus faire l'objet d'une valorisation matière (recyclage, méthanisation, réemploi) sont valorisés par incinération avec une production d'énergie électrique, de mâchefers et de REFIOM (résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères).

Ces déchets sont traités au Centre de valorisation énergétique (CVE) à Halluin, appelé Antarès. Cet équipement, mis en service en 2000, a une capacité nominale de 350 000 tonnes par an. Il permet également le transfert de biodéchets, collectés au nord de la métropole vers le CVO. Ces déchets sont compactés et mis en conteneurs maritimes. Le chargement des conteneurs s'effectue au port d'Halluin situé à 3 kms du CVE.

En 2014, 18 818 tonnes de biodéchets ont ainsi été déposées au CVE pour être transférées vers des sites de traitement.

Cet équipement est exploité en délégation de service public par la société Valnor, filiale de Veolia Propreté. Cette société est rémunérée par une redevance de traitement due par la MEL et la vente d'électricité à EDF. En 2014, les recettes de vente d'électricité s'élevaient à 7,63 millions d'euros.

### 2013

Réceptionnés : Déchets non recyclables : 348 304 tonnes

En transfert : Biodéchets : 16 553 tonnes

Valorisés : Energie électrique : 175 588 MWh (138 011 MWh vendus à EDF et 37 711 en autoconsommation)

Mâchefers : 76 709 tonnes à destination de Fretin valorisées après extraction des métaux dont Acier : 6 560 tonnes et Aluminium : 1 236 tonnes

Enfouis : Résidus d'épuration des fumées : 10 223 tonnes à destination du CET1 Limay (78)

889 tonnes ont été détournées dont 825 tonnes vers un autre incinérateur et 64 tonnes vers un centre d'enfouissement technique en CET2

### 2014

Réceptionnés : Déchets non recyclables : 345 922 tonnes

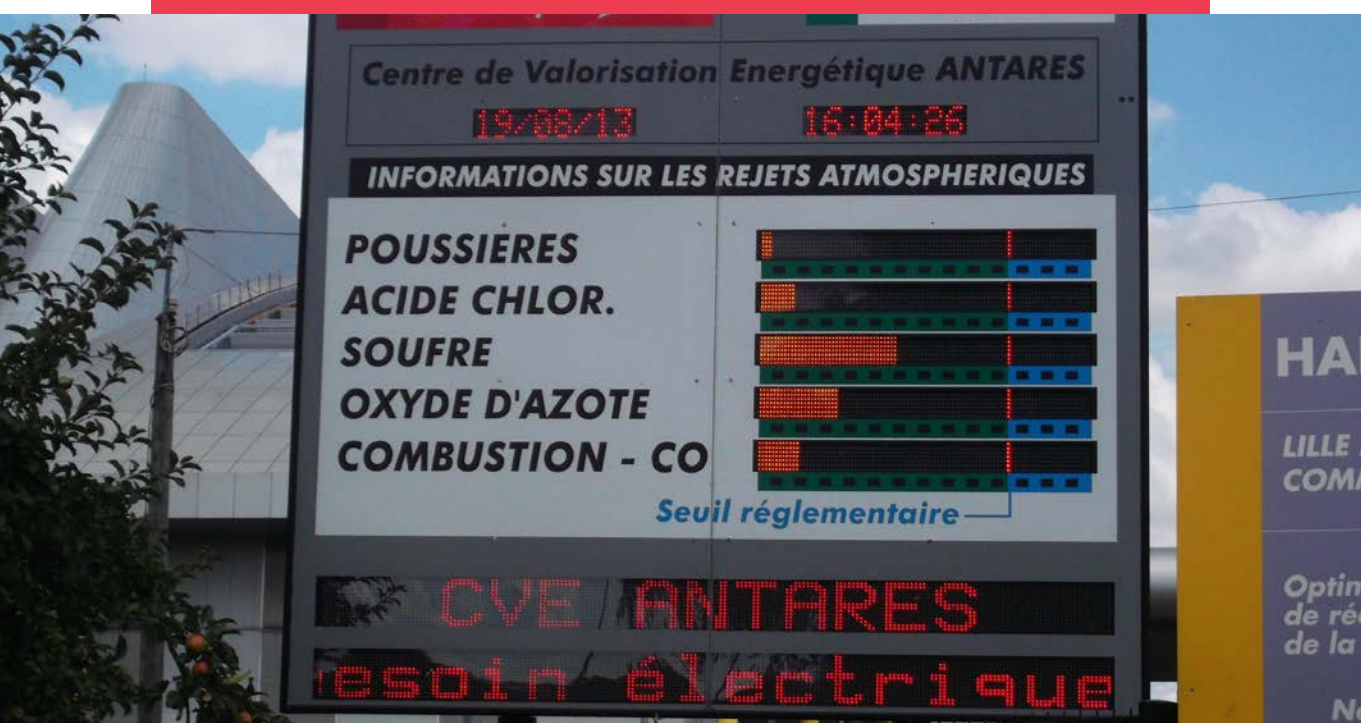
En transfert : Biodéchets : 18 818 tonnes

Valorisés : Energie électrique : 168 383 MWh (131 049 MWh vendus à EDF et 37 503 en autoconsommation)

Mâchefers : 73 723 tonnes à destination de Fretin valorisées après extraction des métaux dont Acier : 6 095 tonnes et Aluminium : 1 155 tonnes

Enfouis : Résidus d'épuration des fumées : 8 844 tonnes à destination du CET1 Limay (78)

12 354 tonnes ont été détournées dont 3 195 tonnes vers un autre incinérateur et 9 159 tonnes vers un centre d'enfouissement technique en CET2



Le centre de valorisation énergétique

**SASU VALNOR**

Filiale de Veolia Propreté.

Exploitation en Délégation de Service Public qui s'achèvera le 30 Juin 2017.

55 personnes employées sur le site.

Redevance annuelle : 13,34 M€ HT



Les performances

Composition des fumées	normes	Résultats CVE
Poussières	< 10	0,61 mg/Nm <sup>3</sup>
Dioxydes de soufre	<50	14,74 mg/Nm <sup>3</sup>
Acide chlorhydriques HCl	<10	1,46 mg/Nm <sup>3</sup>
Acide fluorhydrique HF	<1	0,15 mg/Nm <sup>3</sup>
Oxydes d'azote NOx	<80	63,90 mg/Nm <sup>3</sup>
Monoxyde de carbone CO	<50	6,64 mg/Nm <sup>3</sup>
Carbone organique total COT	<10	0,65 mg/Nm <sup>3</sup>
Dioxines et furannes	<0,1	0,0137 ng/Nm <sup>3</sup>
PCB dioxin like	-	0,00454 ng/Nm <sup>3</sup>

## LES SITES DE TRAITEMENT DE DÉCHETS NON MÉTROPOLITAINS

Certains déchets ne peuvent pas être pris en charge directement dans les installations métropolitaines. Ils sont par conséquent traités ou valorisés dans des unités avec lesquelles la MEL a contracté un marché public après mise en concurrence.

### Dépenses

Filière	Prestataire	Montant/tonne € TTC
ISDND (1)	Sita Nord - Hersin Coupigny	86,90
DDS - DASRI (2)	Sotrenor - Harnes	691
Bois	Ramery Environnement - Haubourdin	25
	Compost du Maze - Verlinghem	
Amiante	Baudelet - Blaringhem - Barlin	216,7
ISDI (3)	Ramery Environnement - Haubourdin	6,82
Valorisation des Inertes	Ramery Environnement - Haubourdin	4,84
	Vermeulen - Hem	
Plâtre	Recydem - Lourches	52,25
Bouteilles de Gaz	Norgaz - Lesquin	0
Pneus	Ramery - Harnes	0
	Ramery Environnement - Harnes (hors REP)	214
Textile	Le Relais - Eco Textile - Pas à Pas	0
Piles	Corépile - Seclin	0
Dechets verts	SEDE - Graincourt les havrincourt	25
FFOM (4)	Compost du Maze - Verlinghem	49*
Tri des encombrants	TRP - Seclin	78

(1) ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux (CET2)

(2) DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux  
DDS : Déchets Diffus Spécifiques

(3) ISDI : Installation de stockage de déchets inertes (CET3)

(4) FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères

(5) DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

\* Prix correspondant à une prestation de traitement seule

## Recettes

Filière	Prestataire		Montant/tonne € TTC
Métaux	Galoo	Cibié – Marquette Lez Lille	140/200
		Cornu – Wasquehal	
		RDN – La Chapelle d’Armentières	
		Gabo - FRT – Lomme	
		Galoo - Halluin	
DEEE (5)	Galoo	Mazelier - Lille	84
		Baudelet - Santes	
		Véolia Santes - Lomme	
Papier - Carton	CMR	Eco Systèmes – Envie 2E - Lesquin	46/70
		CDI –Quesnoy sur Deûle	
		Baudelet Santes	
		Véolia – Loos	
		TRP – Seclin	
Batteries		Lumiver - Seclin	350/445
Huiles minérales		Eco Huile	50
Huiles végétales		Atravet - Lokeren (Belgique)	250/400
Films radiographiques		Recycl’ m - Marseille	1000

## TRP

Dans le cadre du déploiement du nouveau schéma de collecte et de valorisation des déchets encombrants, une partie du gisement des déchets encombrants est collectée en mélange. Une fraction de ce gisement collecté en mélange est néanmoins valorisable après une opération de tri, permettant ainsi d'améliorer les taux de tri et de valorisation des déchets. Cette opération de tri des encombrants collectés en mélange est assurée par la société TRP, à Seclin depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2014, 24557 tonnes d'encombrants ont été prises en charge chez TRP pour être triées pour un taux de valorisation de 46%.



p.39	/ VALORISATION DES BIODÉCHETS AU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE
p.42	/ TRANSPORTS ALTERNATIFS
p.42	/ INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN
p.43	/ PRÉVENTION DES DÉCHETS
p.45	/ ACTIONS DE SENSIBILISATION
p.49	/ LE RÉEMPLOI
p.49	/ VOLET INSERTION

chap.04

## **QUALITÉ DU SERVICE ET SENSIBILISATION DES HABITANTS**

## VALORISATION DES BIODÉCHETS AU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE

### INJECTION DU BIOMÉTHANE DANS LE RÉSEAU DE GAZ NATUREL

Avec le Centre de Valorisation Organique (CVO), la MEL a participé activement à l'émergence en France et en Europe de la filière du biométhane-carburant produit à partir de déchets organiques (biodéchets).

Cette expérimentation constitue aujourd'hui une référence dont de nombreux acteurs du traitement des déchets et des énergies renouvelables s'inspirent.

Depuis le 11 juin 2011, le biométhane injecté dans les réseaux GrDF est majoritairement destiné à un usage carburant dans les bus du dépôt Transpole, lui-même connecté au réseau GrDF, et situé en face du CVO. Les bus faisant leur plein essentiellement la nuit, ils «aspirent» alors le biométhane injecté dans le réseau de gaz naturel.

En journée, les bus sont en exploitation. Faute de consommation dans le dépôt de bus, le biométhane injecté poursuit alors sa course dans le réseau

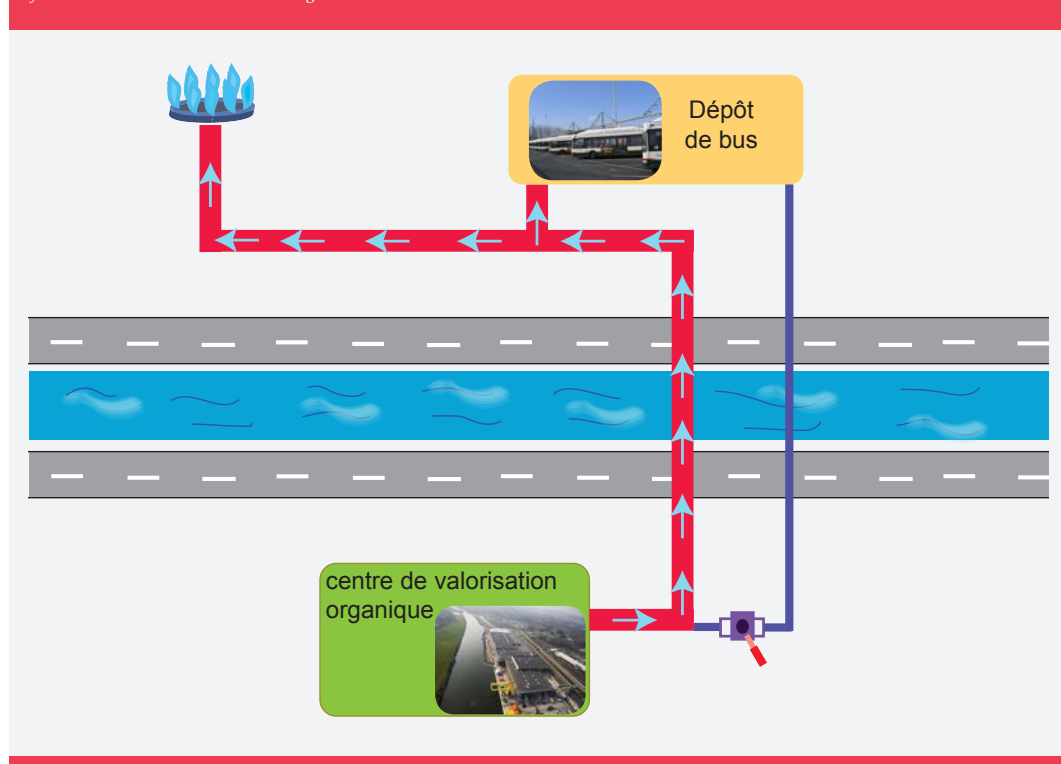
GrDF pour alimenter les maisons et entreprises du secteur. Ce biométhane injecté en journée peut éventuellement servir aussi à alimenter des bus qui viendraient faire ponctuellement leur plein en journée.

### CONTRIBUTION À LA MISE EN PLACE DE LA RÉGLEMENTATION DE SOUTIEN À LA FILIÈRE DU BIOMÉTHANE EN FRANCE

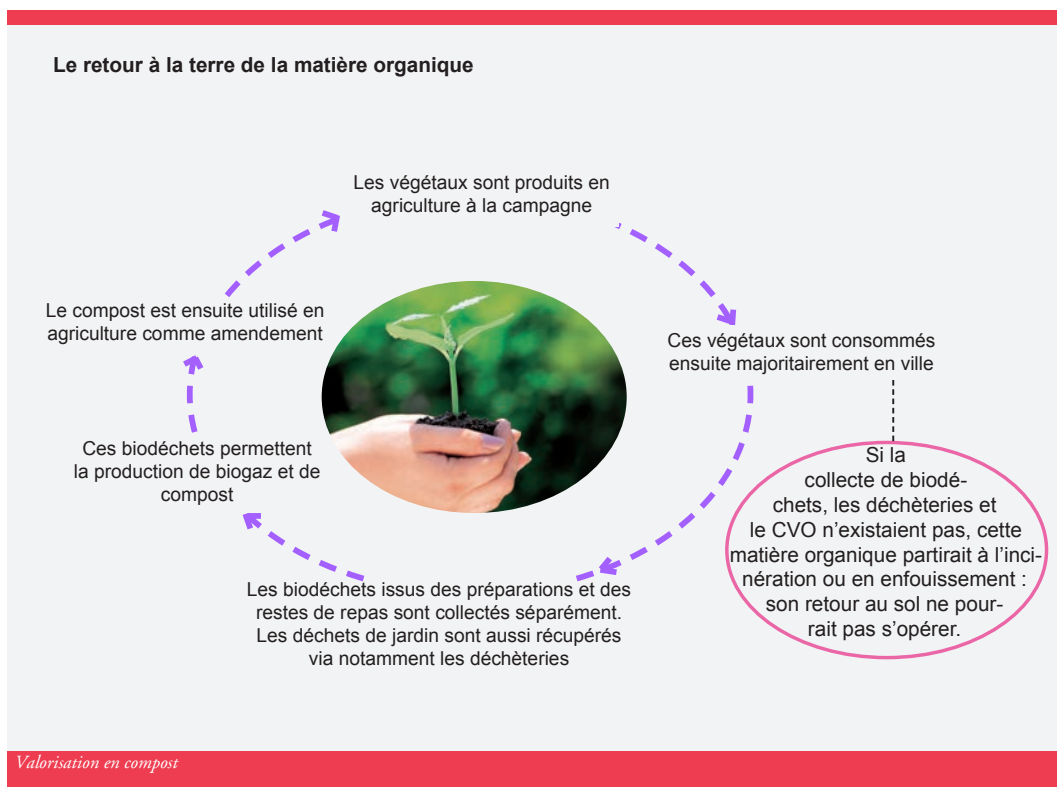
Le biométhane est un gaz renouvelable qui peut se substituer au gaz naturel fossile pour toute une série d'usages : chaleur et cuisson dans l'habitat, énergie pour l'industrie ou l'agriculture ou carburant pour les véhicules au gaz comprimé (dit GNV, à l'instar des bus Transpole).

Ses avantages sont nombreux. Issu de la biomasse (les déchets organiques), il permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre. A la différence des biocarburants liquides, sa production ne demande pas de recourir à des terres agricoles. Produire du biométhane à partir de déchets ne concurrence donc pas la production alimentaire. Le compost, aboutissement du processus de méthanisation, est utilisé quant à lui comme amendement organique par les agriculteurs locaux.

*Injection du biométhane dans le réseau de gaz naturel*







Cette énergie renouvelable est tout juste naissante en France, la MEL étant le seul site, en 2011, à injecter le biométhane dans les réseaux de gaz naturel. Ce projet pionnier permet aujourd'hui l'émergence d'autres initiatives locales dans le monde des collectivités, de l'agriculture et de l'industrie, et la création d'une véritable filière d'énergie renouvelable.

A ce titre, la MEL a participé, à l'invitation du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, de GrDF et de l'Ademe aux réflexions au niveau national pour la mise en place d'une politique nationale de soutien à cette filière.

Avec le concours d'associations spécialisées dans le domaine de l'énergie et des déchets (Amorce, Atee-Club Biogaz, Solagro), la MEL a formulé des propositions concrètes pour un mécanisme d'obligation d'achat du biométhane assorti de tarifs d'achat de soutien, sur le modèle de l'électricité photovoltaïque ou éolienne aujourd'hui.

Après l'inscription de ce principe dans la loi Grenelle II en Juillet 2010, les décrets et arrêtés d'application relatifs à l'injection du biométhane ont été publiés en novembre 2011.

Les tarifs bonifiés d'achat de biométhane injecté,

précisés par ces décrets, ont permis courant 2012 à la MEL de doubler ses recettes issues de la vente de biométhane à GDF SUEZ.

#### VALORISATION EN COMPOST ET UTILISATION PAR LES AGRICULTEURS LOCAUX

La totalité du compost produit au CVO a été valorisée en agriculture. Les résultats d'analyse menée tout au long de l'année et la confiance accordée par les agriculteurs traduisent son excellente qualité. Le choix de la collecte séparée des biodéchets, la qualité du tri des habitants et les travaux réalisés depuis 2010 pour améliorer le process du CVO depuis la préparation du déchet jusqu'à l'affinage du compost en constituent les principaux facteurs de réussite.

#### LA COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS AU SERVICE D'UN PROJET DE TERRITOIRE

Depuis la mise en place du schéma global de collecte et de traitement des déchets ménagers en 1992, la MEL défend très clairement la collecte séparée des biodéchets triés à la source (chez l'habitant, dans les restaurations collectives publiques et au niveau

des déchèteries). Ce mode de collecte constitue en effet la meilleure garantie pour produire un compost de grande qualité environnementale. Les déchets de préparation et restes de repas sont notamment essentiels pour garantir une production continue de biogaz et de compost.

A l'heure où la qualité des sols agricoles s'appauvrit, le retour à la terre de la matière organique consommée en ville est crucial : la collecte séparée des biodéchets à l'œuvre sur la métropole puis le compostage de cette matière au CVO en constituent les maillons essentiels du cycle du retour au sol de la matière organique.

De plus, l'utilisation de ce compost par les agriculteurs locaux participe à la réduction du recours aux engrais de synthèse et concourt à l'amélioration de la qualité agronomique des sols dans une région du Nord Pas de Calais à forte vocation agricole et agroalimentaire. Le compost en effet améliore la structure du sol, favorise la rétention d'eau et encourage l'activité biologique des terres agricoles.

A noter également que le CVO produit aussi un engrais, le sulfate d'ammonium, obtenu à partir du captage de l'azote via le traitement de l'air vicié

de l'usine. Cet engrais dit « faiblement azoté » est également valorisé par les agriculteurs locaux.

Les agriculteurs achetant le compost et le sulfate d'ammonium sont implantés à 95% en région Nord Pas de Calais, les 5% restants étant originaires de la frontière belge et de Picardie.

Enfin, la MEL a le souci de maîtriser au maximum les nuisances causées par l'acheminement de ce compost vers les terres agricoles ; c'est pourquoi depuis 2012, près de 70% du compost a été acheminé par péniche (soit, en proportion, environ deux fois plus qu'en 2010), limitant ainsi le chargement direct par tracteurs et leur traversée dans Sequedin et des villes voisines du CVO.

## TRANSPORTS ALTERNATIFS

En 2014, 134 469 tonnes d'ordures ménagères ont été transférées par péniche et 3 451 tonnes par voie routière depuis le Centre de Valorisation Organique à Sequedin vers le Centre de Valorisation Énergétique à Halluin.

17 478 tonnes de déchets organiques ont été transférées par voie fluviale et 1 119 tonnes par voie routière du CVE vers le CVO.

### Transports alternatifs





*Compost produit au CVO*

Les tonnages transportés par route correspondent aux périodes de fermeture des écluses.

18 872 tonnes de compost ont été transportées par route (soit 80% du tonnage total de compost produit) à destination d'agriculteurs locaux et régionaux. Le compost représente environ 1/3 du gisement entrant.

Véolia Propreté est titulaire du marché de transfert de déchets par voie fluviale depuis septembre 2011.

---

## **INTÉGRATION DES PROBLÉMATIQUES DE GESTION DES DÉCHETS DANS LES PROJETS D'AMÉNAGEMENT URBAIN**

---

Afin d'anticiper et de trouver des solutions adéquates pour le stockage et la collecte des ordures ménagères, la direction des Déchets ménagers participe à la plupart des projets de renouvellement urbain, de création d'éco-quartiers et de requalification des courées urbaines sur la métropole.

Parallèlement, tous les permis de construire font l'objet d'un avis de la direction quant au moyen de stockage des déchets et à l'accessibilité des locaux par les bennes de collecte. En 2014, ce sont ainsi 1 080 permis qui ont été analysés.

\*CO<sup>2</sup> : dioxyde de carbone ou gaz carbonique

---

---

## PRÉVENTION DES DÉCHETS

---

### LA MEL A ENGAGÉ DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS DEPUIS 12 ANS

Si MEL n'intègre pas encore à ce jour les dispositifs des Programmes Locaux de Prévention des déchets, elle reste cependant l'une des collectivités pionnières sur les actions de sensibilisation.

#### Zoom sur les actions de prévention et réduction des déchets

MEL poursuit l'objectif de prévention de la production de déchets en assurant la promotion des changements de comportement de consommation des ménages au travers d'une aide très concrète visant à réduire, à la source, les quantités de déchets qu'ils produisent.

Les premières actions menées sur le territoire datent de 2002, dans le cadre du programme INTERREG 3A (programme franco-wallon mené de 2002 à 2007 et financé à 40% par le FEDER).

Dans une logique de continuité, les campagnes de sensibilisation sur le thème « jeter moins » se poursuivent sur l'ensemble des communes de la MEL.

### UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS EN COURS D'ELABORATION

Les lois Grenelle de 2009 et 2010 ont impulsé une politique des déchets très ambitieuse, axée sur la prévention des déchets.

Elles prévoient que les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un Programme Local de Prévention (PLP), programme qui représente un ensemble de mesures et d'actions visant à amoindrir les impacts des déchets sur l'environnement, soit par la réduction des quantités (prévention quantitative), soit par la réduction de la nocivité (réduction qualitative).

La prévention s'exerce sur les déchets issus des produits en fin de vie et sur les déchets générés au cours du cycle de vie du produit. Elle s'associe aux enjeux de la collecte sélective et de la valorisation des déchets ménagers. Elle permet de limiter l'incinération, l'enfouissement et contribue à la maîtrise des coûts.

C'est en 2013 que la MEL a pris la résolution de

s'engager dans cette démarche, en approuvant par délibération le principe de mise en place d'un PLP.

Cette volonté s'inscrit dans le droit-fil d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable qui transparaît au travers des grandes politiques et des compétences de l'institution métropolitaine.

La direction des Déchets ménagers est chargée de mettre en place ce PLP et a travaillé, au cours de l'année 2014, à la réalisation du diagnostic du territoire, étape préalable et essentielle à l'élaboration du programme lui-même et outil d'aide à la décision.

Ce diagnostic a été finalisé fin 2014 après quatre phases de travail :

- Présentation détaillée de la MEL
- Etat des lieux de la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Définition des gisements d'évitement des déchets (étude de caractérisation, sondage d'opinion auprès de plus de 1000 familles et des 85 communes du territoire), puis croisement étude de caractérisation/sondage
- Etat initial de la collectivité en matière de prévention des déchets

#### Propositions d'actions de prévention

Ce diagnostic a ainsi permis de faire l'inventaire des actions menées par la MEL et les acteurs locaux (acteurs publics, associatifs ou privés), afin d'identifier les atouts et les faiblesses du territoire, de faire émerger les potentiels d'actions et de développer un programme pertinent, en prise avec la réalité locale et susceptible d'aboutir à des résultats concrets.

Sur la base de ce diagnostic, l'élaboration du PLP est programmée sur l'année 2015 et deviendra opérationnel début 2016.



Prévention des déchets

La sensibilisation du public est assurée par le biais d'animations, de réunions d'information, de tenues de stands programmées par les communes, les écoles de consommation, ou des interventions lors des semaines de la réduction des déchets ou du Développement durable.

#### LE «JEU TÉMOIN»

L'animation le « jeu témoin », conçue pour les adultes, est axée sur la prévention, la consommation et l'achat des produits qui génèrent des déchets d'emballage au sein du foyer. Elle est présentée dans les centres sociaux, les écoles de consommateurs sur simple demande.

Les actions de sensibilisation sur le thème de la prévention des déchets sont réalisées par un animateur de la direction des Déchets ménagers.

1 740 personnes

50 interventions



*Actions de sensibilisation*

---

## ACTIONS DE SENSIBILISATION

---

### SENSIBILISER LES MÉTROPOLITAINS

La MEL a pour objectif de sensibiliser petits et grands aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux d'une gestion durable des déchets. Afin d'améliorer la qualité du tri, le programme de sensibilisation des habitants déployé depuis de nombreuses années sur l'ensemble du territoire se poursuit grâce à la mise à disposition des différents outils de communication tels que les sensibilisations à domicile, les expositions et stands d'information, les animations pédagogiques, les visites des sites de traitement de déchets ménagers et le Bus Info Tri. Parallèlement, 12 451 personnes ont téléphoné aux numéros verts métropolitains pour obtenir des renseignements sur la collecte sélective, sur les déchets encombrants ou les déchèteries.

Afin d'améliorer la qualité du tri, environ 74 000 actions de sensibilisation ont été menées auprès des habitants, des commerçants et administrations. Pour répondre à un besoin constant d'information de la population, la MEL fait appel à un prestataire privé pour permettre encore plus d'actions à domicile : la société L&M. Une dizaine d'animateurs

de cette société réalise des actions de contrôle de tri des déchets, mais aussi de sensibilisations. En 2014, cette société a réalisé plus de 57 000 sensibilisations sur la métropole et a contrôlé le tri dans plus de 8 000 bacs ou sacs présentés à la collecte. Ces sensibilisations font suite à des anomalies de tri constatées par les équipages de collecte (80 000 sacs ou bacs n'ont pas été collectés en 2014, suite notamment à des erreurs de tri importantes). Les anomalies de tri sont aussi constatées par les contrôleurs enquêteurs de la MEL suite aux différents contrôles organisés. Un tableau repris en annexe détaille toutes les interventions de sensibilisation menées sur chaque commune (cf. annexe)

Parallèlement à ces sensibilisations réalisées au domicile des usagers, des actions sont également menées auprès des relais d'information comme les gardiens d'immeubles : 42 gardiens ont ainsi été sensibilisés à la problématique des déchets. Ils peuvent ainsi relayer la bonne information aux locataires.

L & M

Société spécialisée dans la communication en matière de déchets. Marché pour la sensibilisation des usagers et le contrôle du tri avant collecte.

Durée : 4 ans

Lieu : Avenue de Dunkerque à Lomme

Capital : 100 000 euros



## LES ANIMATIONS PÉDAGOGIQUES

Ces animations sont effectuées en milieu scolaire par les animateurs de la MEL. Elles permettent de sensibiliser un jeune public entre 5 et 12 ans aux enjeux du tri et de la valorisation en adéquation avec les programmes officiels de l'Education Nationale.

Quatre animations différentes et complémentaires sont proposées aux enseignants et enfants des écoles primaires de la métropole : Poubelle Parade en maternelle, les Jeux Olympiques de la Forêt en CP et CE1, Cyréel en CE2, CM1 et CM2 et Fort Cyclor en 6ème et 5ème pour les classes de collégiens.

8 796 enfants

354 interventions

## LE BUS INFO TRI

Les animateurs du «Bus Info Tri» sont chargés de la sensibilisation sur la politique métropolitaine de gestion des déchets auprès de tous les publics.

Depuis octobre 2011, le nouveau Bus Info Tri roule au gaz et permet de répondre aux nombreuses questions des petits et des grands sur la collecte sélective, les déchets encombrants, le réemploi, les différentes valorisations, le recyclage, etc. Reconnaisable par un graphisme moderne qui valorise l'institution métropolitaine tout en mettant en avant les déchets ménagers, il offre des espaces vidéo, multimédia et vitrines plus fonctionnels et plus confortables.

Le bus permet également d'informer la population des communes concernées par les nouvelles modalités de collecte des encombrants.

6 407 personnes

342 interventions

Actions de sensibilisation



## ANIMATION POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Le service Pédagogie et animation réalise une animation à destination des enfants de 6 à 10 ans accueillis dans les centres de loisirs des communes membres de la MEL. Cette animation permet de poursuivre la démarche de sensibilisation des enfants au tri, au recyclage et à la valorisation, et à la réutilisation, sous la forme de grands jeux traditionnels réalisés en centres de loisirs. Les animateurs du centre ont ainsi à leur disposition un plateau de jeu comme dans un jeu de l'oie géant, des pions et un dé fabriqués avec des déchets récupérés, et un éventail de petits jeux permettant de franchir les différentes étapes du plateau de jeu pour arriver à la destination finale et gagner la partie. Cela permet de passer un moment ludique et didactique à la fois.

573 enfants

13 interventions

## PARTICIPATION AUX MANIFESTATIONS LOCALES

Le service Pédagogie et animation de la direction des Déchets ménagers participe aux diverses manifestations municipales et associatives. Lors de ces manifestations, de nombreuses personnes ont été sensibilisées aux enjeux du tri des déchets, au recyclage et aux différentes valorisations grâce à la présence du bus info tri, la tenue de stands d'information, d'ateliers sur le recyclage et la récupération ou le prêt d'expositions.

De plus, le service Collecte des déchets ménagers peut également mettre à la disposition des communes une communication et des récipients appropriés pour permettre le tri et la collecte des déchets produits lors de la manifestation.

## LA CONCERTATION

Par le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS), il est précisé que le préfet peut créer, autour des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation, une commission de suivi de site lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés par ces installations le justifient. Ces commissions se substituent aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS). Le décret en précise les



Participation aux manifestations locales

modalités de constitution et de fonctionnement. La commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités locales, des riverains, des exploitants et des salariés des ICPE. Elle a vocation à constituer un cadre d'échange, à suivre l'activité des ICPE concernées et à promouvoir l'information du public. La CSS ne s'est pas réunie en 2014.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux «déchets ménagers» (CCSPL) est composée d'élus et d'associations. Elle se réunit notamment afin d'émettre un avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets et sur la mise en place de nouveaux contrats de délégation de service public.

Depuis 2011, d'importantes phases de concertation entre les services de la MEL, les élus et les services techniques des villes dans le cadre de la nouvelle collecte des déchets encombrants sont organisées.

## LES EXPOSITIONS À LA DEMANDE

Des stands d'exposition sont mis à la disposition des communes et associations de la métropole. Leur objectif est de présenter la politique de la MEL en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Les expositions permettent également de



montrer à un large public ce que deviennent les déchets une fois qu'ils ont été triés par les usagers.

Prêt d'exposition : 672 journées d'information

### VISITES DE SITES MÉTROPOLITAINS

Des visites des centres de tri à Halluin et à Lille-Loos, du Centre de Valorisation Énergétique, du Centre de Valorisation Organique et des déchèteries sont menées par les guides du service Pédagogie et animation et se déroulent dans des circuits de visites aménagés afin de garantir la sécurité des visiteurs.

7 156 personnes

586 visites

### LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Au cours de l'année, la direction des Déchets ménagers a participé à des réunions publiques dans les communes, afin de présenter la politique métropolitaine relative à la gestion des déchets ménagers, rappeler les modalités du tri et informer

la population.

Ces réunions ont pu être menées dans le cadre des accueils des nouveaux habitants par exemple.

689 personnes

23 interventions

*Actions de sensibilisation*





## Réemploi et insertion

### RÉEMPLOI

La Métropole a choisi de pérenniser la filière réemploi en déchèterie et pour les encombrants sur rendez-vous, en lançant une procédure de marché public pour la collecte, le tri et la revente des objets de réemploi. Deux structures ont été attributaires d'un marché : L'association Adélie et l'entreprise Envie 2e nord.

217 tonnes d'objets du réemploi ont été collectées en 2014, (459 tonnes en 2013). Cependant, les structures choisies se sont mises en place au cours de l'année.

### VOLET INSERTION

La MEL et les maisons de l'emploi de Lille et de Tourcoing ont signé une convention relative à l'insertion sociale, qui a pris effet le 1er janvier 2010. La direction des Déchets ménagers intègre de façon systématique ces dispositions dans les marchés qu'elle contracte lorsque l'objet le permet. Ainsi en 2014, sur les 153 791 heures d'insertion générées par la MEL, 123 032 heures (soit 80%) l'ont été par la direction des Déchets ménagers dans le cadre de 6 opérations (collecte des déchets

ménagers, collecte des encombrants, construction de déchèterie, sensibilisation des habitants au tri des déchets, etc).

De plus, un nouveau partenariat avec l'entreprise Esterra, portant sur plusieurs marchés de la direction des Déchets ménagers, a permis à l'entreprise d'engager 54 contrats concernant 50 personnes. Ce partenariat représente plus de 45% des heures d'insertion réalisées en 2014 par la MEL.

*La gestion des déchets ménagers illustrée*





p.53 / LES SOURCES DE FINANCEMENT

p.55 / LES PRINCIPAUX COÛTS

p.56 / BILAN FINANCIER



# LE BILAN FINANCIER

---

## LES SOURCES DE FINANCEMENT

---

Les recettes du service sont composées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), des recettes provenant des éco-organismes pour le recyclage de certaines catégories de déchets ainsi que des recettes d'exploitation.

Les charges correspondent à la compilation des coûts de fonctionnement, des coûts payés aux prestataires chargés d'assurer des missions de collecte et de traitement et des charges d'amortissement supportées par la collectivité (ces montants intègrent les investissements des moyens de collecte et le coût de la construction des équipements de collecte et de traitement auxquels viennent s'ajouter le coût des travaux d'adaptation nécessaire à leur maintien en état).

### LA TEOM

Produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures

Ménagères (T.E.O.M) : 155 570 955 €

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a été choisie comme principal vecteur de financement.

Elle répond aux dispositions des articles 1520 à 1526 du Code Général des Impôts.

La T.E.O.M n'est pas en lien direct avec le service rendu. C'est une taxe fiscale additionnelle à la taxe sur les propriétés bâties qui suit les variations de cette dernière. Son taux est voté chaque année par le conseil métropolitain. Il est le même pour l'ensemble des communes de la MEL, il est de 16,88% en 2014 (identique à 2013).

Elle est obligatoire pour le contribuable puisque le fait de ne pas utiliser le service ne le dispense pas de la taxe. Le propriétaire qui loue l'habitation peut en demander le remboursement à l'occupant.

Elle ne peut être réclamée pour une habitation non desservie par le service (la non desserte du service est reconnue si l'entrée de la propriété est située à plus de 200 m. d'une voie accessible aux véhicules de collecte).

### LES RECETTES D'EXPLOITATION

Ces recettes sont principalement constituées de la revente des produits d'exploitation issus du traitement sur les centres de la MEL (électricité, matières recyclées, biogaz). Ces recettes sont pour une grande partie déduites de la charge d'exploitation de celles issues des déchèteries

(vente de matériaux, entrées payantes) et des contrats commerçants.

Recettes déduites (ventes matériaux+entrées) 1,2M€

Recettes commerçants 0,7M€

Recettes d'exploitation des centres de traitement 11M€

### LES RECETTES PROVENANT DES ECO-ORGANISMES : LE PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR

Un éco-organisme est une structure (société, consortium, collectivité) qui assume la responsabilité financière et organisationnelle des producteurs pour la gestion des produits en fin de vie tels que les emballages (Eco-Emballages), les pneus (Alliapur), les équipements électriques et électroniques (Eco-Logic, Ecosysteme, ERP), les papiers (EcoFolio), les ampoules (Recylum), les textiles (Eco TLC)...

Leur mission s'inscrit dans un principe fondateur qui est la Responsabilité Élargie du Producteur. Cette notion désigne des démarches et dispositifs qui restaurent la responsabilité du producteur de produits manufacturés pour ce qui concerne la gestion des déchets finaux ou intermédiaires générés par les produits qu'il a fabriqués ou mis sur le marché. C'est une des solutions cherchant à internaliser les coûts externes d'un produit jusqu'à sa fin de vie, et à réduire la production de déchets.

Souvent les producteurs s'associent en filière pour gérer collectivement cette responsabilité. Les producteurs (fabricants) nationaux, comme les importateurs de produits et leurs distributeurs (pour les produits de leurs propres marques) en ont la responsabilité, y compris de financer la collecte sélective et le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits.

Depuis le milieu des années 1990, ils peuvent assumer ces responsabilités seuls ou (le plus souvent) collectivement, via un éco-organisme de filière auxquels ils adhèrent et qu'ils financent, et qui - depuis la loi Grenelle II - doit être agréée par les pouvoirs publics, surveillée par un Censeur de l'Etat et soumis à un cahier des charges publié par arrêté ministériel.

En France, les éco-organismes ont perçu 800M€ au titre des Eco-contributions, pour développer les filières de collecte, recyclage et traitement ad hoc. Une partie des cotisations alimentent les collectivités locales ou leurs prestataires de collecte et de traitement des déchets.

### Les principales filières mises en place entre 1995 et 2010 sont les suivantes

- Déchets d'emballages (ménagers) ;
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ;
- Pneumatiques usagés ;
- Piles et accumulateurs usagés ;
- Textiles usagés ;
- Déchets de papiers graphiques ;
- Médicaments non utilisés (MNU) ;
- Huiles moteurs usagées (filière plus encadrée réglementairement).

### Les nouvelles filières :

- 1- la filière DASRI

Cette filière est dédiée aux Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux des patients en auto-traitement. L'éco-organisme DASRI, agréé en décembre 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des DASRI. Après une période de préparation pour DASRI, cette filière est opérationnelle depuis octobre 2013 sur l'ensemble des déchèteries.

- 2 - la filière DDS

Cette filière est dédiée aux Déchets Diffus Spécifiques des ménages, encore appelés Déchets Ménagers Spéciaux. L'éco-organisme ECODDS, agréé fin 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des DDS.

2013 a été une année de préparation pour ECODDS, en vue d'un démarrage opérationnel de la filière au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sur l'ensemble des déchèteries.

La MEL perçoit une subvention de la part d'ECODDS.

- 3 - la filière DEA

Cette filière est dédiée aux Déchets d'Éléments d'Ameublement (déchets des particuliers et des professionnels). L'éco-organisme Eco-Mobilier, agréé fin 2012, est dorénavant en charge de la collecte et du traitement des déchets d'ameublement des ménages (l'éco-organisme Valdélia étant en charge des déchets d'ameublement des professionnels).

2013 a également été une année de préparation pour Eco-Mobilier.

Conformément au cahier des charges de l'Eco-organisme, le volet opérationnel de la filière va progressivement se mettre en place sur les déchèteries sur une période de 5 ans. Les déchèteries

Lille Borda, Seclin et La Chapelle d'Armentières sont concernées depuis janvier 2014.

En parallèle, la MEL perçoit des soutiens financiers pour la prise en charge des déchets d'ameublement des ménages dans le cadre de ses différentes prestations (collecte des encombrants auprès des particuliers, autres déchèteries).

### LES SOUTIENS ECO-EMBALLAGES

Eco-Emballages a été créée le 19 novembre 1992. C'est une entreprise privée créée à l'initiative d'industriels de la grande consommation, agréée par les pouvoirs publics qui répond au principe de responsabilité élargie des producteurs d'emballages. Sa mission : installer, organiser, superviser et financer la collecte sélective, le tri et le recyclage des emballages ménagers dans l'hexagone.

Ainsi, sur chaque produit acheté et portant le logo Eco-Emballages, le consommateur contribue financièrement au traitement de l'emballage lors de sa fin de vie. L'argent est versé à Eco-Emballages par les distributeurs et ensuite Eco-Emballages reverse l'argent aux structures (collectivités principalement) qui financent effectivement la collecte sélective et le tri des emballages.

Ces soutiens sont basés principalement sur les performances de tri. Une partie de ces soutiens part aux financements des opérations de communications et sensibilisation au tri sélectif.

### ECO-FOLIO

En 2008, la MEL a signé une convention avec Eco-Folio, éco-organisme chargé de la mise en place de la filière de collecte et valorisation des déchets d'Imprimés Non Sollicités (I.N.S). Périmètre qui s'est étendu depuis à l'ensemble des imprimés papiers et papiers à usage graphique destinés à être imprimés.

### OCAD3E (ORGANISME COORDINATEUR AGRÉÉ POUR LES DEEE)

En avril 2007, la MEL signait une convention avec chacun des deux Eco-Organismes en charge de la collecte et du traitement des DEEE (OCAD3E) et de la collecte et du traitement de certaines lampes usagées (Recylum). Les métropolitains continuent d'apporter ces deux types de déchets dans les déchèteries de la métropole, les deux Eco-Organismes assurant la prise en charge du gisement regroupé dans nos équipements.

## LES PRINCIPAUX COÛTS

	EurosTTC par tonne 2013	EurosTTC par tonne 2014	EurosTTC par habitant 2013	EurosTTC par habitant 2014
Déchets des ménages en porte à porte (y compris la mise à disposition et entretien des récipients) .....	162	163	58	59
Déchets des ménages en colonnes d'apports volontaires .....	139	138	0,8	0,84
Déchets encombrants ménagers en porte à porte et Déchets Diffus Spécifiques par apport volontaire en camionnette .....	216	227	6,9	6,6
Collecte des déchets encombrants par apport volontaire en déchèterie (recettes déduites et amortissement des déchèteries inclus) .....	58	59	8	8,9
Activités professionnelles; marchés forains et galeries marchandes (recettes déduites)...	342	329	1,6	1,5
Collecte des déchets municipaux, établissements publics et divers.....	95	86	6	5,4

Amortissement des moyens et équipements de collecte inclus et recettes déduites.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas intégrées.

	EurosTTC par tonne 2013	EurosTTC par tonne 2014
Valorisation matière (soutiens Eco Emballages et ECOFOLIO déduits) .....	23	10,78
Valorisation recyclage divers .....	15	15,20
Valorisation organique .....	67	61,2
Valorisation énergétique: (Exploitation CVE Antares y compris amortissement recette électrique déduite) + approvisionnement CVE+ valorisation énergétique des Déchets Diffus Spécifiques.....	77	77,1
Enfouissement technique des encombrants ménagers		
En CET classe II .....	115	93
En CET classe III .....	7	7
En alvéoles classe I bis (amiante-ciment).....	234	201

Amortissement des moyens et équipements de collecte inclus et recettes déduites.

Les charges de personnel et de structure ne sont pas intégrées.



## BILAN FINANCIER

	2014
<b>DÉPENSES</b>	<b>EN EUROS TTC</b>
Charges à caractère général	136 135 470
Charges de personnels	3 265 081
Charge de structure	1 846 000
Taxe foncière	1 985 419
Charges financières	5 487 529
Charges exceptionnelles	9 361
Amortissement de la dette	17 672 411
Dépenses d'investissement	5 437 814
<b>Total dépenses</b>	<b>171 839 085</b>

	2014
<b>RECETTES</b>	<b>EN EUROS TTC</b>
Recettes issues de la TEOM	155 570 955
Recettes de fonctionnement	15 953 044
<b>Total recettes</b>	<b>171 523 999</b>

	2014
<b>DÉPENSES - RECETTES</b>	<b>EN EUROS TTC</b>
Différence (dépenses - recettes)	315 086





# **ANNEXES**

COMMUNE	Nbre personnes sensibilisées en porte à porte	Nbre enfants animations pédagogiques	Nbre enfants + adultes bus info tri	Nbre enfants + adultes visites de site	Nbre personnes prévention des déchets	Nbre personnes activités de loisir sans hébergement	Nbre personnes réunions publiques	Nbre de stop pub distribués
ANSTAING								
ARMENTIERES	7662	780	210		38	108	21	100
BAISIEUX	51					58		
BEAUCAMPS LIGNY								
BONDUES	40	219	56	298		99		
BOUSBECQUES	6			20				
BOUVINES	180							
CAPINGHEM	7							
CHERENG	8		39					
COMINES	139	229	143	92				
CROIX	502	70		38				
DEÛLEMONT								
DON	18							
EMMERIN	49							
ENGLOS	6							
ENNETIERES EN WEPPE								
ERQUINGEM LE SEC								
ERQUINGHEM LYS	34							
ESCOBECQUES								
FACHES THUMESNIL	89	131		15			220	2000
FOREST / MARQUE	99							
FOURNES EN WEPPE								
FRELINGHIEN	12							
FRETIN	20	24	208					
GRUSON	2							
HALLENNES LEZ HAUBOURDIN	41	210						
HALLUIN	159	357		106	15			
HANTAY	1							
HAUBOURDIN	1553	64						500
HELLEMMES	78	50	46	52	23		90	100
HEM	578	161						
HERLIES								
HOUPLIN ANCOISNE	19		127					
HOUPLINES	69	226						400
ILLIES		21						
LA BASSEE	7		224		50			43
LA CHAPELLE D'ARMENTIERES	173	93						300
LA MADELEINE	3015	328	40	97				
LAMBERSART	3586	91	119	149			25	
LANNOY	21					24		
LEERS	140			428				
LESQUIN	66	112	120					
LEZENNES	564			98	42			
LILLE	10478	226	1107	1282	801		234	1630

COMMUNE	Nbre personnes sensibilisées en porte à porte	Nbre enfants animations pédagogiques	Nbre enfants + adultes bus info tri	Nbre enfants + adultes visites de site	Nbre personnes prévention des déchets	Nbre personnes activités de loisir sans hébergement	Nbre personnes réunions publiques	Nbre de stop pub distribués
LINSELLES	44	127	108	144				
LOMME	1084	165		103				
LOMPRET	39							
LOOS	4198	244		170	121			200
LYS LEZ LANNOY	373			1				
MARCQ EN BAROEUL	5029	152	187	116				500
MARQUETTE	56	473						
MARQUILLIES								
MONS EN BAROEUL	4475	46	401	4	30		5	76
MOUVAUX	180							
NEUVILLE EN FERRAIN	124	121	96	10				600
NOYELLES LEZ SECLIN								
PERENCHIES	100	198						
PERONNE EN MELANTOIS	15							
PREMESQUES	20							
QUESNOY/DEULE	138	30		4				
RONCHIN	2047	335	103			61		
RONCQ	81	105		52	89			86
ROUBAIX	6450	593	1352	1001	212	48	27	2980
SAILLY LEZ LANNOY	29	106						
SAINGHIN EN MELANTOIS	15		77		67			40
SAINGHIN EN WEPPE	10					140		
St ANDRE LEZ LILLE	57		38					
SALOME	16		127					
SANTES	59							
SECLIN	78			8				400
SEQUEDIN	28	81		12	66			
TEMPLEMARS	67	116				35		
TOUFFLERS	160							
TOURCOING	11615	1001	938	1102	60		43	100
TRESSIN	17							
VENDEVILLE	52							
VERLINGHEM	248				13			10
VILLENEUVE D'ASCQ	5896	466	70	498				2000
WAMBRECHIES	237	198	204					
WARNETON								
WASQUEHAL	116		141	98				
WATTIGNIES	284	85	55	98				
WATTRELOS	1161	358	71	264	113		24	100
WAVRIN	13	404						
WERVICQ	49							
WICRES	10							
WILLEMS	46							
HORS MEL				796				
<b>TOTAUX</b>	<b>74134</b>	<b>8796</b>	<b>6407</b>	<b>7156</b>	<b>1740</b>	<b>573</b>	<b>689</b>	<b>12165</b>





# RAPPORT ANNUEL 2014

## SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Dans son article 1, la loi n°95-101 du 2 février 1995 de renforcement de la protection de l'environnement dite loi «Barnier» précise que «chaque citoyen doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses».

Une partie de la loi est traduite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L 224-5 et L 5211-39). Le contenu obligatoire du rapport est explicité dans le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

---

collection **RAPPORT D'ACTIVITÉ**

